

Désignation des secrétaires de séance

	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
Monsieur Pierre LE RAY	<p>Foncier</p> <p>1. Usine d'eau de THEIX-NOYALO - Acquisition de la parcelle WS 41</p>
	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
Monsieur Jean-Pierre RIVERY Monsieur Jean-Pierre RIVERY Monsieur Yves BLEUNVEN	<p>Economie - Emploi - Formation - Innovation</p> <p>2. Subvention 2021 à Initiative Vannes</p> <p>3. Prolongation de la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique</p> <p>4. Pass Commerce et Artisanat : prolongation du dispositif socle et du volet numérique jusqu'au 30 juin 2023</p>
Monsieur Patrice KERMORVANT	<p>Enseignement supérieur</p> <p>5. Subvention de fonctionnement 2021 à l'Université Bretagne Sud (UBS)</p>
Monsieur Yves BLEUNVEN Monsieur Yves BLEUNVEN Monsieur Yves BLEUNVEN	<p>Tourisme</p> <p>6. Dispositif d'aide aux communes pour la création et/ou la réhabilitation des aires de camping-cars</p> <p>7. Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine</p> <p>8. Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : validation des actions 2022</p>
	SERVICES A LA POPULATION
Madame Noëlle CHENOT Madame Noëlle CHENOT Madame Noëlle CHENOT Madame Noëlle CHENOT	<p>Sports et Loisirs</p> <p>9. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'ARRADON pour le stade d'Athlétisme FRANCO</p> <p>10. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de VANNES pour le stade de la Rabine</p> <p>11. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de VANNES pour le stade JO COURTEL</p> <p>12. Attribution d'une subvention d'équipement à Vannes Ménimur Tennis Club pour la construction de deux courts de Padel Tennis</p>
Madame Noëlle CHENOT	<p>13. Aquagolfe SURZUR - Prise en compte de l'impact Covid 2020</p>
Madame Nathalie LE LUHERNE Madame Nathalie LE LUHERNE	<p>Culture</p> <p>14. Centre Culturel L'Hermine - Convention cinéma - Commune de SARZEAU</p> <p>15. Régie équipement de Musiques actuelles « L'Echonova » - Nomination d'un nouveau directeur</p>

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

Ressources Humaines

16. Tableau des emplois et des effectifs

Finances

17. Décision modificative de novembre - exercice 2021 - Budget principal

18. Décision modificative de novembre - exercice 2021 - Budget annexe Déchets

19. Décision modificative de novembre - exercice 2021 - Budget annexe Transports

20. Déploiement nomenclature M57

Marchés publics

21. Schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées : lancement du marché

22. Exploitation du service public de production d'eau potable - courant 2016-2021 - périmètre de VANNES EST RHUYS - marché n° 2016-6026-001 : avenant n° 3 (en attente annexe de l'avenant et passage en CAO le 19/11/2021)

23. Renouvellement des membranes de la station d'épuration de SAINT GILDAS DE RHUYS : lancement du marché

24. Mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur périurbain de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché (annule et remplace la délibération en date du 22/04/2021)

25. Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles d'étanchéité, d'inspections télévisuelles et de compactage de réseaux sur le secteur Ouest de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché

26. Acquisition de matériels roulants pour le service Prévention et Gestion des Déchets : lancement du marché

27. Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de l'ILE D'ARZ - marché 2021.070 : attribution des lots

THD

28. Antennes relais : harmonisation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public

SECRETARIAT GENERAL

29. Modification de la composition des commissions - Commune de SAINT-ARMEL

30. Création de la Société Publique Locale (SPL) « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme »

31. Désignation des représentants de l'agglomération au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SPL « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme »

32. Motion de soutien au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) : Projet de transformation de l'offre de soin du territoire de santé n° 4

Communication

Décisions prises par le Bureau de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales

Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Président

Monsieur François MOUSSET

Monsieur François MOUSSET

Monsieur François MOUSSET

Monsieur François MOUSSET

Monsieur Thierry EVENO

Monsieur Christian SEBILLE

Monsieur Gérard GICQUEL

Monsieur Patrice KERMORVANT

Monsieur Le Président

Monsieur Le Président

Monsieur Le Président

Monsieur Le Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été absents :

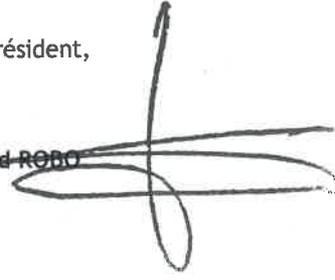
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

AFFAIRES FONCIERES

USINE D'EAU DE THEIX-NOYALO ACQUISITION DE LA PARCELLE WS 41

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

L'usine de production d'eau potable de THEIX-NOYALO (1000 m³/h), construite en 1964, joue un rôle essentiel dans la sécurité d'approvisionnement de l'agglomération. Malgré certaines opérations de réhabilitation, cet équipement nécessite aujourd'hui un programme de modernisation important. Une étude est en cours pour définir la stratégie à mettre en œuvre, laquelle sera proposée dans quelques mois. Toutefois, il est déjà acquis que ce projet nécessitera un besoin de foncier complémentaire.

Dans ce contexte, la mise en vente de la parcelle située à proximité immédiate de l'usine est apparu comme une opportunité.

Après avis de France Domaine réputé donné, un accord a été trouvé avec Monsieur JEGOUZO sur un prix net vendeur d'un million d'euros, auquel il convient d'ajouter le versement à l'agence d'honoraires de négociation d'un montant de 5 % TTC du prix de vente net vendeur pour l'acquisition de la parcelle :

- située 5 RUE DU GOLFE à THEIX-NOYALO (56 450),
- classée en zones UB et Nds au document d'urbanisme,
- cadastrée en section WS numéro 41 (7 003 m² environ),
- comprenant une maison d'habitation.

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,

Il vous est proposé de :

- *décider que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération acquière auprès de Monsieur JEGOUZO, propriétaire, la parcelle située 5 RUE DU GOLFE à THEIX-NOYALO, classée en zones UB et Nds au document d'urbanisme, cadastrée en section WS numéro 41, d'une superficie totale d'environ 7003 m² et qui comprend une maison d'habitation, au prix net vendeur de 1 000 000 d'euros conforme à l'avis de France Domaine réputé donné ;*
- *décider du versement à l'agence d'honoraires de négociation d'un montant de 5% TTC du prix de vente net vendeur ;*
- *décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;*
- *donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été absents :

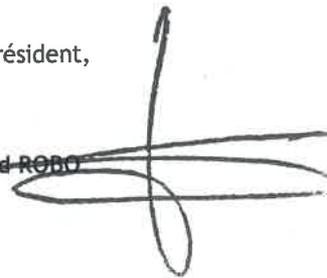
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

-2-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

SUBVENTION 2021 A INITIATIVE VANNES

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

L'association Initiative Vannes est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

L'association sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 77 234 €.

Pour conduire à bien ses missions, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2021, une subvention composée :

- D'une part fixe basée sur la population INSEE soit 34 634 € ;
- D'une part variable à hauteur de 600 € par dossier financé sur le territoire de la collectivité entre le 1^{er} décembre 2020 et le 30 novembre 2021.

La part variable sera calculée sur les résultats constatés au cours de la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 et versée sur la base des accords formalisés par les comités d'engagement.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Subventions Economie, Enseignement supérieur, Emploi et Tourisme » du 21 septembre et du Bureau Communautaire du 15 octobre, il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention au titre de l'année 2021 à l'association Initiative Vannes ;*
- *de verser une part fixe de subvention d'un montant de 34 634 € à l'association après retour du contrôle de légalité et signature de la convention en annexe par les parties ;*
- *de verser la part variable de subvention, correspondant à 600 € par projet de reprise ou de création, à partir des bilans communiqués par Initiative Vannes pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention 2021 en annexe ;*
- *de prévoir la dépense correspondante au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION FINANCIERE 2021

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020,

Ci-après dénommée «l'agglomération», d'une part,

Et

Initiative Vannes, représenté par son Président, M. Georges FOURNOL, fonction à laquelle il a été nommé le 14 juin 2007 et domicilié 29 Allée de la Pointe, 56610 ARRADON,

Ci-après dénommé « IV », d'autre part.

Préambule

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Depuis sa création fin 1997, elle a soutenu plus de 380 projets par le biais de prêts d'honneur et a enregistré un taux de remboursement de près de 95 %.

L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

Consciente de la qualité et de l'efficacité de ce dispositif en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération reconnaît un intérêt communautaire à son financement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération à l'action menée par l'association, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée.

Article 2 : Dispositions financières

Pour conduire à bien les missions stipulées en préambule de la présente convention, le Conseil Communautaire de l'agglomération, par une délibération du 25 novembre 2021, a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention composée d' :

- Une part fixe basée sur la population INSEE que vous avez inscrit dans votre budget prévisionnel numérique, soit 34 634 €
- Une part variable à hauteur de 600 € par dossier financé sur le territoire de la collectivité entre le 1^{er} décembre 2020 et le 30 novembre 2021

La part variable sera calculée sur les résultats constatés au cours de la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 et versée sur la base des accords formalisés par les comités d'engagement.

Article 3 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par Initiative Vannes, l'agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/90, à verser la subvention selon les modalités stipulées à l'article 2, sur le compte suivant:

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037263502	18

Article 4 : Engagement de l'association

IV s'engage à adresser une copie de son compte financier de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité avant le 31 janvier 2022.

Article 6 : Obligations comptables et contrôle financier

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, au titre de son activité.

Article 7 : Contrôle des activités de l'association

Elle devra informer l'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

L'agglomération devra être invitée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 8 : Communication

IV mentionnera dans sa communication la participation de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de l'agglomération selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 9 : Responsabilité - Assurances

Les activités exercées par IV sont placées sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de l'agglomération ne pourra être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de six mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 12 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour la Communauté d'agglomération
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
Le Président

Pour l'association
Initiative Vannes,
Le Président

David ROBO

Georges FOURNOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL03-AU

Ont été absents :

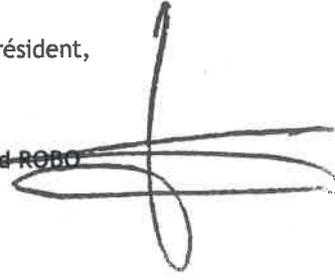
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021
ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA RÉGION BRETAGNE
SUR LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La région Bretagne, par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie » et validé les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII.

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil régional a ensuite adopté les termes de la convention type relative au partenariat économique avec les EPCI bretons autour des objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 - volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 - volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 - volet organisationnel).

En cohérence avec la SRDEII, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a acté en 2018 sa stratégie de développement économique qui constitue le volet économique du projet de territoire de l'EPCI.

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et GMVA a été signée le 3 novembre 2017. Conformément à son article 6 précisant la durée de la convention, elle a été conclue pour une période de 4 ans entre 2017-2021 et prend fin le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'article L4251-14 du Code Général des collectivités Territoriales, précise que le schéma est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux.

Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (volet 3.3 de la convention) et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ, volet 4 de la convention), il est proposé de prolonger la convention de partenariat économique entre la Région et GMVA jusqu'au 30 juin 2023.

En concordance, la stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SCDEII) de l'agglomération est prolongée pour la même durée ; à savoir jusqu'au 30 juin 2023.

Vu les avis favorables du Bureau du 22 octobre 2021 et de la commission « Attractivité et Développement » du 16 novembre 2021,

Il vous est proposé :

- *de valider la proposition de prolonger la convention de partenariat économique entre GMVA et la Région Bretagne jusqu'au 30 juin 2023 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, l'avenant à venir ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL04-AU

Ont été absents :

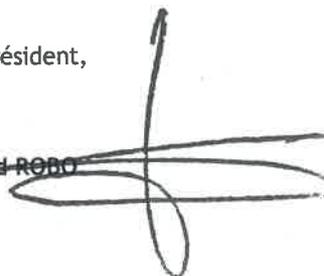
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

Pass Commerce et Artisanat PROLONGATION DU DISPOSITIF SOCLE ET DU VOLET NUMERIQUE JUSQU'AU 30 JUIN 2023

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Considérant la crise sanitaire et économique et la nécessité pour les commerçants et artisans de développer la digitalisation de leurs commerces afin de trouver un levier de développement et de reprise à leur entreprise (vitrine internet, click and collect...), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place, en partenariat avec la Région Bretagne, un ajustement temporaire de soutien financier au volet Numérique du Pass Commerce et Artisanat.

Ce dispositif fixé dans le cadre régional est adapté par l'agglomération aux enjeux du territoire et reprend les critères d'éligibilité du Pass Commerce et Artisanat socle.

Il s'agit d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement numérique réalisées par l'entreprise dans la limite de 7 500 € et dont le financement se fait à part égale entre l'agglomération et la Région Bretagne.

Cette aide concerne les commerçants et artisans des centralités du dispositif socle, à savoir l'ensemble des centres-bourgs de l'agglomération éligibles (hors Vannes) et les quartiers prioritaires de Kercado et Menimur à Vannes.

Par ailleurs, considérant le contexte traversé, il avait été également acté de baisser le seuil d'investissement de l'aide Pass Commerce et Artisanat socle de 6 000 € à 3 000 € (ramené à 2 000 € pour le volet numérique)

Ces ajustements temporaires votés en conseil communautaire du 17 décembre 2020 ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant que la convention cadre entre la Région et GMVA au titre du déploiement du PCA arrive à échéance au 31/12/2021 et qu'il convient de la prolonger par avenant dans l'attente de la mise en œuvre ultérieure d'une nouvelle mouture du dispositif ;

Vu les avis favorables du Bureau du 22 octobre et de la commission « Attractivité et Développement » du 16 novembre 2021,

Il vous est proposé,

- *de prolonger le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » dont les fiches du dispositif socle et numérique sont annexées à la présente délibération en y conservant les mesures transitoires telles que définies ci-dessus jusqu'au 30 juin 2023 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président - ou son représentant - à signer, avec la Région Bretagne, un avenant à la convention de partenariat, pour la prolongation dudit dispositif ;*
- *d'inscrire les budgets correspondants au titre de l'année 2022 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes


**OBJECTIFS**

- => Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
- => Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat des centres-bourgs/villes
- => Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants (*base population INSEE*) et des 2 quartiers politique de la ville du territoire.

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (*exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*)

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado).

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

*Un délai de **2 ans minimum** devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.*

Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la collectivité.

Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.

*Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les **6 mois** maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.*

=> Nature des dépenses éligibles

- . les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) *(cf tableau p.4)
- . les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...dans un bâtiment existant
- . les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- . les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- . les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et favorisant l'attractivité
- . les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- . les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le

projet.

PROJET



=> Ne sont pas éligibles

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- . les consommables
- . les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :

- . 6 000 € dans le cas général,
- . 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
- . 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard (commune de moins de 5000 habitants), co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.

Dans les centre-bourgs/villes des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans le cadre des Quartiers politique de la ville, il est acté que la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne sera respectivement de 70/30.

A titre dérogatoire, le plancher d'investissements subventionnables dans le cas général sera de 3 000 € du jusqu'au 30 juin 2023.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruera le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre au regard du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (*nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...*).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État.

(*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	Non éligibles
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale	
Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS Commerce et artisanat



OBJECTIFS

- => Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
- => Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat des centres-bourgs/villes
- => Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants (*base population INSEE*) et des 2 quartiers politique de la ville du territoire.

BENEFICIAIRES

- => **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (*exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*)
- . de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
 - . dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado).

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

*Un délai de **2 ans minimum** devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.*

Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la collectivité.

Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.

*Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les **6 mois** maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.*

=> Nature des dépenses éligibles

- . les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) *(cf tableau p.4)
- . les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...dans un bâtiment existant
- . les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- . les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- . les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et favorisant l'attractivité
- . les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- . les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le

projet.

PROJET



=> Ne sont pas éligibles

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- . les consommables
- . les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :

- . 6 000 € dans le cas général,
- . 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
- . 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard (commune de moins de 5000 habitants), co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.

Dans les centre-bourgs/villes des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans le cadre des Quartiers politique de la ville, il est acté que la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne sera respectivement de 70/30.

A titre dérogatoire, le plancher d'investissements subventionnables dans le cas général sera de 3 000 € du jusqu'au 30 juin 2023.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre au regard du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (*nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...*).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État.

(*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

<i>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</i>	
<i>Eligibles</i>	<i>Non éligibles</i>
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale	
Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL05-AU

Ont été absents :

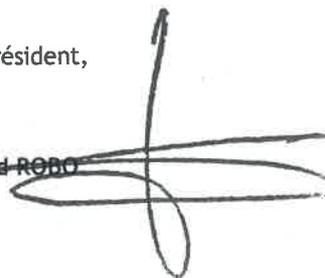
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A L'UNIVERSITE BRETAGNE SUD (UBS)

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Comme les années précédentes, l'UBS sollicite l'agglomération pour participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'université à hauteur de 190 000€. Une convention d'objectifs va être mise en place en lien avec les orientations des politiques communautaires en matière de développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le territoire.

La signature de cette convention conditionnera le versement de la subvention de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la réalisation d'objectifs en lien avec le contrat d'établissement actuel et les politiques communautaires, notamment :

- Collaborer activement à la mise en place du campus Datasciences & Cybersécurité,
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et les collectivités territoriales,
- Favoriser l'entrepreneuriat étudiant,
- Mettre en place une formation Cyber des collectivités territoriales,
- S'investir dans les actions portées par la Communauté d'agglomération en lien avec l'ensemble des établissements du territoire (appel à projets, cartographie des formations, participation événementiels, guide numérique de l'étudiant, soutiens à l'alternance, à l'international...),
- Accompagner le développement d'une politique d'innovation et de recherche pour le territoire,
- Renforcer ses collaborations avec l'agglomération sur les enjeux de transition écologique.

Vu l'avis favorable du groupe de travail soutien aux projets Economie, Enseignement supérieur, Emploi et Tourisme du 21 septembre 2021 et du Bureau Communautaire du 22 octobre 2021, il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de 190 000 € à l'Université de Bretagne Sud au titre de l'année 2021 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Convention financière 2021

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'université Bretagne Sud, Rue André Lwoff, BP 573, 56017 VANNES Cedex représentée par sa Présidente, Virginie DUPONT,

Ci-après dénommée « Université Bretagne Sud » ;

d'autre part.

Préambule

L'Université Bretagne Sud compte 3 campus : Lorient, Vannes et Pontivy et s'appuie sur la compétence de ses 987 personnels dont 500 enseignants et enseignants-chercheurs pour former chaque année près de 10 000 étudiants.

L'Université Bretagne Sud développe 4 grandes priorités :

- Mer et littoraux : espaces d'innovation, territoire en transition,
- Industrie du futur,
- Cyber e Intelligence des données,
- Santé, environnement et handicap.

L'Université Bretagne Sud offre une diversité de formations allant du BUT au doctorat en passant par le diplôme d'Ingénieur. Elle compte sur Vannes : 2 facultés (Droits, Sciences Economiques et Gestion, Sciences e Sciences de l'Ingénieur), un IUT (métiers de l'informatique, de la statistique, du commerce, de la gestion et de la comptabilité des entreprises), et une Ecole d'Ingénieurs ENSIBS (spécialisée Informatique et cyberdéfense).

L'Université Bretagne Sud travaille en étroite relation avec le monde socio-économique via la Fondation UBS notamment, un système de parrainage, de stages dès les 1eres années de formation et développe un accompagnement des initiatives, réseaux et projets d'entrepreneuriat étudiant.

Dans le domaine de la Recherche, l'Université Bretagne Sud s'appuie sur l'expertise scientifique de 14 laboratoires et de 4 plateformes technologiques de pointe pour accompagner les stratégies d'innovation des entreprises.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation financière de GMVA à l'action menée par l'Université de Bretagne Sud.

Considérant les objectifs poursuivis par L'Université Bretagne Sud, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée par GMVA.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'Université Bretagne Sud

En contrepartie de la contribution de l'Agglomération, l'Université Bretagne Sud s'engage à mettre en œuvre les moyens propres à assurer la réalisation des actions suivantes :

- Collaborer activement avec GMVA pour la mise en place du Campus DataScience&CyberSécurité sur le PIBS 1 et de son écosystème économique, projet porté conjointement dans le cadre du CPER 2021-2027 et dont GMVA assure le portage de la maîtrise d'ouvrage et l'acquisition temporaire du site,
- Inscrire l'établissement dans une dynamique de rapprochement avec le monde économique et les collectivités territoriales pour un renforcement de l'attractivité et de la dynamique de notre territoire auprès des étudiants et entreprises, et favoriser le développement de l'entrepreneuriat étudiant,
- Proposer et développer de nouvelles formations répondant aux besoins du territoire, et notamment :
 - mettre en place une formation (ou option de formation) - niveau bac +3 - en Cybersécurité des collectivités territoriales,
 - développer de nouvelles mineures dans le cadre de la 1^{ère} année commune des études de santé (PACES),
- Participation active aux groupe de travail des établissements du supérieur, porté par GMVA, et aux actions mises en place dans ce cadre, et notamment :
 - Actualisations de la cartographie des formations du supérieur (transmission/vérification des données),
 - Transmission sur demande des principales données nécessaires à la mise en place d'un observatoire de l'ESR sur le territoire,
 - Information de GMVA sur les grands évènements/actions en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération (et notamment en matière de développement économique),
 - Mobilisation des étudiants/enseignants autour des appels à projets portés par GMVA (Innov'Campus, valorisation de projets tutorés, évènements thématiques, valorisation des métiers et des formations correspondantes,)),
 - Alimentation des données nécessaires à la mise en place d'un guide numérique de l'étudiant sur le territoire,
- En lien avec les orientations stratégiques de l'établissement, renforcer les liens avec GMVA sur les enjeux de transition écologique dans le cadre de l'exemplarité du site, mais également en participant aux actions portées/ soutenues par GMVA (et notamment en matière d'économie circulaire ou de mobilité),
- Participer aux actions portées par GMVA, et/ou l'Association Printemps de l'entreprise - territoire apprenant, et notamment en faveur de l'alternance ou de la dynamique internationale,

- Accompagner le développement d'une politique d'innovation et de la base des priorités thématiques de l'établissement, et renforcer notamment les relations de l'établissement avec Biotech Santé Bretagne (partenaire GMVA).

Article 3 : Montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé du versement d'une subvention de 190 000 euros en fonctionnement au profit de l'Université Bretagne Sud.

Article 4 : Modalités de versement :

GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 65738/23, à l'Université Bretagne Sud, la subvention de fonctionnement de 190 000 € visée à l'article 3 sur le compte suivant à réception de la convention dûment signée par les parties et visée par le contrôle de légalité :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	56000	00001001833	27

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): TRPUFRP1

FR76	1007	1560	0000	0010	0183	327
------	------	------	------	------	------	-----

Article 5 : Obligations de L'Université Bretagne Sud en matière de production des comptes.

L'Université Bretagne Sud s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Un Comité de suivi, composé de représentants de l'Université Bretagne Sud (Direction Générale, Vice-Présidents concernés, administratifs en charge du suivi des dossiers) et de représentants de GMVA (Vice-Président ESR et administratifs en charge du suivi des dossiers), se réunira à minima, deux fois par an, pour faire un bilan sur les objectifs fixés et les orientations à prendre sur l'année suivante.

Article 6 : Communication

L'Université Bretagne Sud mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fin aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Pour l'Université Bretagne Sud

Le Président

La Présidente

David ROBO

Virginie DUPONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL06-AU

Ont été absents :

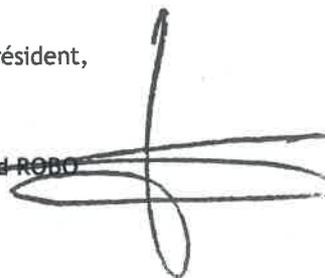
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

TOURISME

DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA CRÉATION ET/OU LA RÉHABILITATION DES AIRES DE CAMPING-CARS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Afin de diversifier et d'étoffer l'offre en matière d'accueil des camping-caristes et de favoriser la diffusion des flux touristiques (notamment littoral / intérieur), la mise en œuvre d'un dispositif d'aide pour la création et/ou la réhabilitation des aires de camping-cars communales à l'échelle du territoire vous est proposé.

➔ **Dispositif sur 3 ans (à compter de janvier 2022) avec un projet par commune qui peut comprendre plusieurs sites.**

NATURE DE L'AIDE

- Création ou modernisation d'aires de camping-cars. Sont éligibles :
 - ⇒ **Les aires de stationnement** : elles doivent être installées près des centres villes, à proximité des commerces locaux, des sites touristiques ou des producteurs locaux.
 - ⇒ **Les aires de services** : elles peuvent être positionnées seules en ville pas nécessairement avec une aire de stationnement. Elles doivent être dotées de ravitaillement eau, vidanges eaux grises et noires, éventuellement électricité et être suffisamment spacieuses pour le maniement du véhicule.

Le projet devra tenir compte du cadre juridique et législatif en vigueur (code des collectivités territoriales, code de l'urbanisme et code de la route, en matière de stationnement des camping-cars).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Réponse aux ambitions du schéma touristique communautaire (tourisme des 4 saisons, équilibre territoriale, éco-tourisme, ...)
- Implantation stratégique des équipements et efficacité des dispositifs
- Etude / diagnostic préalable à toute implantation
- Impact avéré au sein du territoire de l'agglomération
- Transmission des informations actualisées à l'Office de Tourisme (ouverture, tarifs, services...)
- Approche environnementale dans les aménagements et équipements
- Ouverture minimum du 1^{er} avril au 31 octobre
- Aire de 5 emplacements minimum
- Maintien de l'équipement pendant 5 ans minimum

DEPENSES ELIGIBLES

- Travaux VRD
- Fourniture et pose de bornes de services ou bornes d'accès
- Tous travaux nécessaires pour équiper une aire de services

- Signalisation spécifique (directionnelle et informative)
- Aménagement paysager
- Mobilier (table pique-nique, ...)

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

Subvention au taux de 30 % de la dépense éligible hors taxe, pour les projets d'investissement.

↳ Montant minimum de dépenses : 5 000 € HT

↳ Montant maximum de l'aide : 30 000 €

En 2022, une enveloppe de 30 000 € sera inscrite au budget pour verser les premiers acomptes des projets validés au cours de l'année, sachant que 50 % seront versés à la signature de la convention d'attribution de l'aide et le solde après réalisation des dépenses.

ATTRIBUTION DES AIDES :

Les projets seront étudiés en COPIL tourisme, puis seront présentés en commission pour avis. Suite à l'avis favorable, l'attribution fera l'objet d'une décision du président. Une convention sera signée entre la commune et l'agglomération fixant les modalités de versement du fonds de concours.

Vu l'avis de la commission Attractivité et Développement du 16 novembre 2021, il vous est proposé :

- *de valider la création du dispositif d'aide aux communes pour la création et/ou la réhabilitation des aires de camping-cars selon les modalités présentées ci-dessus ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget à compter de 2022 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL07-AU

Ont été absents :

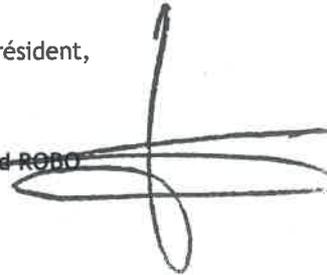
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

TOURISME

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par décret de 1997, est le seul organisme habilité par les pouvoirs publics à octroyer des aides fiscales aux propriétaires privés. La Fondation promeut la connaissance, la sauvegarde, et la mise en valeur du petit patrimoine de proximité.

Une évolution législative du 30 juillet 2020 encadrant le label de la Fondation du Patrimoine induit des modifications du champ d'application de ce label qu'il convient d'intégrer à la convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et GMVa, visée par la préfecture le 30 janvier 2021.

Cette convention prévoit un partenariat entre la Fondation du patrimoine et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, qui vise à encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle et typique du territoire, et de les aider, par des dispositions financières et fiscales à supporter le coût des travaux de restauration qu'ils engagent.

Les modifications à apporter à la convention existante sont les suivantes :

- Le rehaussement du seuil du nombre d'habitants des communes éligibles jusqu'à 20 000 habitants (2 000 précédemment) afin de contribuer à la revitalisation économique des petits-bourgs et des petites villes.
- L'extension de l'application du label à des travaux de restauration de parcs et de jardins ;
- Le passage à une contribution initiale de l'agglomération, versée par la Fondation du patrimoine d'au moins 2 % du coût du programme de travaux (contre 1 % initialement) pour permettre aux propriétaires de bénéficier de la déduction d'impôt.

Le label de la Fondation du patrimoine permet, pour les propriétaires imposables, de déduire 50 % du montant des travaux labellisés des revenus imposables. S'il réunit 20 % d'aides extérieures sur ces mêmes travaux, cette déduction peut atteindre 100 % du montant des travaux labellisés. Pour les propriétaires non imposables, le label de la Fondation du patrimoine permet l'octroi d'une subvention.

Le partenariat entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la Fondation du patrimoine consiste à apporter une aide de 2 % du montant des travaux TTC du propriétaire imposable, versée par la Fondation du patrimoine dans la limite de l'enveloppe de 5 000 € prévue dans la convention. Cette somme permet de générer 250 000 € de travaux. Pour les propriétaires non imposables, un financement partagé sera étudié en fonction des possibilités qu'offre cette enveloppe de 5 000 €.

La labellisation est un gage de qualité car le propriétaire bénéficie d'un accompagnement de la Fondation du patrimoine, sur la base des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la démarche de Pays d'Art et d'Histoire et la politique patrimoniale de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, orientant les efforts vers le soutien à la préservation du patrimoine bâti d'intérêt.

Vu l'avis de la commission Attractivité et Développement du 16 novembre 2021, il vous est proposé :

- *de valider la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération telle que jointe en annexe ;*

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL07-AU

- *de valider le montant annuel de la contribution de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de 5 000 € ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique de Golfe du Morbihan -
Vannes Agglomération

Entre :

La Fondation du patrimoine Bretagne, sise « 7 boulevard Solferino, BP 90714, 35007 Rennes Cedex » représentée par Monsieur Dominique de PONSAY, Délégué départemental, et Monsieur Jean-Pierre GHUYSEN, Délégué régional ;

Et :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sise « Parc d'Innovation Bretagne Sud II 30 rue Alfred Kastler CS 70206, 56000 Vannes », représentée par Monsieur David ROBO, Président.

Préambule

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

En 2020, la Fondation du patrimoine et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ont signé une convention annuelle renouvelée pour une année, afin de continuer à préserver le patrimoine bâti non protégé dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT la mission de la Fondation du patrimoine définie par la loi n° 96-550 du 2 juillet 1996, et les articles L143-1 à L143-14 du Code du Patrimoine.

CONSIDERANT la politique patrimoniale de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la démarche de label Pays d'Art et d'Histoire approuvé par la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.

CONSIDERANT l'intérêt de la préservation du patrimoine dans le cadre de l'exécution de ces compétences.

CONSIDERANT la délibération ... prise par le conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX octroyant une subvention annuelle de 5 000 € à la Fondation du Patrimoine, validant le principe d'adhésion annuelle et autorisant le Président à signer la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties signataires.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à :

- ✚ Adhérer à la Fondation du patrimoine et à s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 1100 euros.
- ✚ Encourager les propriétaires à conserver l'architecture traditionnelle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et apporter aux propriétaires privés une aide par le biais de la Fondation du patrimoine pour la réalisation de travaux labellisés par la Fondation
- ✚ Communiquer sur le partenariat et sur les aides possibles auprès des habitants notamment via le site Internet, les réseaux sociaux et le magazine de l'agglomération.

La Fondation du patrimoine s'engage à :

> Pour les projets à maîtrise d'ouvrage publique ou associative :

- ✚ Apporter son soutien à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, ou aux communes de l'agglomération, propriétaires des ouvrages.
- ✚ Lancer une souscription publique lorsque les chantiers de restauration concernent des bâtiments ou des objets remarquables du patrimoine de la communauté d'agglomération ou des communes du périmètre de l'agglomération ; le cas échéant, ces souscriptions pourront déclencher, en fonction des fonds à sa disposition et de la nature du bien à restaurer, une participation financière de la Fondation du patrimoine.

> Pour les projets à maîtrise d'ouvrage privée :

- ✚ Apporter son soutien à des projets de restauration sur des immeubles privés bâtis ou non bâtis (parcs et jardins) situés dans le périmètre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en zone rurale, en zone urbaine de moins de 20.000 habitants, dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou dans un site classé au titre du Code de l'environnement (à noter que ces restrictions géographiques ne sont valables que pour les immeubles habitables), dès lors qu'ils correspondent à des critères d'éligibilité et selon les modalités d'intervention de la Fondation du patrimoine.

Elle pourra notamment, selon les cas :

- Attribuer un label à un propriétaire privé assujetti à l'impôt sur le revenu et susceptible de bénéficier, à l'occasion de travaux de restauration, visibles de la voie publique, de déductions fiscales de son revenu imposable, à hauteur de 50% ou 100% du montant des travaux. La Fondation du Patrimoine doit légalement apporter au minimum une subvention de 2 % du montant des travaux toutes taxes comprises.
- Attribuer des subventions à un propriétaire privé non imposé ou faiblement imposable (inférieur à 1300 euros/an avant correction) dans la limite des crédits disponibles.

Article 3 : Modalités du partenariat

3.1 : Opérations portant sur le patrimoine public et associatif :

Chaque fois qu'une collaboration dans le cadre d'une souscription publique sera lancée entre une collectivité publique ou une association de la communauté d'agglomération et la Fondation du Patrimoine pour un édifice ou un objet mobilier remarquable du patrimoine, le versement des dons récoltés s'effectuera par la Fondation du Patrimoine au maître d'ouvrage (moins 6% de frais de gestion).

Une subvention par la Fondation du Patrimoine pourra être octroyée sur les immeubles ou biens non protégés au titre des Monuments Historiques chaque fois que la collecte de dons aura réuni au moins cinquante donateurs et atteint 5% du montant des travaux de restauration retenus par la Fondation du Patrimoine.

3.2 : Opérations portant sur le patrimoine des propriétaires privés :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération apporte, par le biais de la Fondation du patrimoine, une aide aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la Fondation du patrimoine Bretagne et de l'Architecte des Bâtiments de France, un élément du patrimoine bâti habitable ou non habitable situé sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à prendre en charge pour les labels avec incidence fiscale, un minimum de 2% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine Bretagne. Cette somme sera versée à la Fondation du patrimoine Bretagne et constituera la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label. Ce montant est fixé à 5 000 € par an.

La Fondation du patrimoine Bretagne et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération peuvent convenir, d'un commun accord, d'attribuer aux propriétaires privés labellisés un pourcentage de subvention plus important leur permettant éventuellement d'atteindre 20% de subventions et ouvrant ainsi la possibilité aux propriétaires privés de déduire de leur revenu global imposable 100% des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine. Le plafond de cette intervention exceptionnelle sera défini au cas par cas.

Par ailleurs, la Fondation du patrimoine Bretagne et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération peuvent aussi convenir, d'un commun accord, d'utiliser, le cas échéant, en fin d'année ou de convention, le reliquat de l'enveloppe de 5 000 € par an en attribuant aux propriétaires privés labellisés un pourcentage de subvention plus important leur permettant éventuellement d'atteindre 20% de subventions et ouvrant ainsi la possibilité aux propriétaires privés de déduire de leur revenu imposable 100% des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine. La modification des subventions octroyées aux propriétaires concernés fera l'objet d'un avenant à la décision d'octroi du label de la Fondation du patrimoine.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra participer au financement des labels sans incidence fiscale. Les propriétaires peu ou non imposables (impôt inférieur à 1.300€/an avant correction) et pouvant bénéficier d'un label sans incidence fiscale accompagné d'une subvention pourront également obtenir tout ou partie de la subvention de 5 000 € par an définie précédemment. Ce principe de couplage de subvention et le montant attribué seront définis au cas par cas et d'un commun accord avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Cette subvention complémentaire sera versée à la Fondation du patrimoine Bretagne sous la forme d'une subvention générique et sera attribuée au propriétaire par cette dernière selon les procédures et modalités de paiements qui sont les siennes.

Les critères de sélection portent sur l'intérêt patrimonial du bien à restaurer et la qualité des travaux de restauration. L'immeuble qui fait l'objet du programme de travaux doit être visible depuis la voie publique. Les travaux éligibles portent sur l'extérieur de l'immeuble, cependant, ils ne doivent pas tous être nécessairement visibles depuis la voie publique à partir du moment où l'immeuble est lui-même visible.

3.3 : Modalités de paiement

L'aide financière sera versée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la Fondation du Patrimoine Bretagne, au fur et à mesure des labels octroyés sur présentation des décisions d'octroi de label dans la limite globale prévue à l'article 3.2.

L'aide sera portée au crédit du compte de la Fondation du Patrimoine Bretagne, ouvert ci-dessous :

- Banque : Société Générale
- N° de compte : 00037294820
- Code Banque : 30003
- Code guichet : 03010
- Clé RIB : 94

3.4 : Rôle des intervenants

L'instruction technique des dossiers pour l'obtention du label est assurée par la Fondation du Patrimoine Bretagne en lien avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Morbihan.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est chargée d'informer la Fondation du Patrimoine des projets susceptibles d'obtenir le label dont elle aurait connaissance. La Fondation du Patrimoine Bretagne peut instruire des dossiers et attribuer des labels à des projets non validés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, qui ne pourront donc pas être imputés à la subvention globale mentionnée à l'article 3.2.

Article 4 : Concertation et Communication

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la Fondation du Patrimoine Bretagne s'engagent à :

- Echanger les informations et les connaissances dont elles disposent dans un souci d'efficacité,
- Coordonner leur politique respective de communication, de sensibilisation et de conseils,
- Editer un document de communication sur le partenariat établi par la présente convention. Le document sera conçu par la Fondation du Patrimoine selon sa charte graphique, mais le contenu textuel sera rédigé conjointement avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui sera en charge de l'imprimer.

La Fondation du Patrimoine Bretagne s'engage à tenir à la disposition de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération tous les justificatifs exigés en matière de comptabilité publique, rendant compte de l'utilisation de la subvention perçue.

Article 5 : Suivi du partenariat

L'application de la présente convention fera l'objet au moins d'une réunion annuelle de bilan et de concertation entre les partenaires.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est tacitement reconduite annuellement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec un préavis minimal de trois mois.

Article 7 : Modification

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Article 09 : Litiges

Tout litige survenant dans la mise en œuvre de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Vannes,

Le 1^{er} janvier 2022

Pour la FONDATION DU
PATRIMOINE

Le Délégué régional

M. Jean-Pierre GHUYSEN

Pour la FONDATION DU
PATRIMOINE

Le Délégué départemental

M. Dominique DE PONSAY

Pour GOLFE DU MORBIHAN -
VANNES AGGLOMERATION

Le Président

M. David ROBO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/20

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL08-AU

Ont été absents :

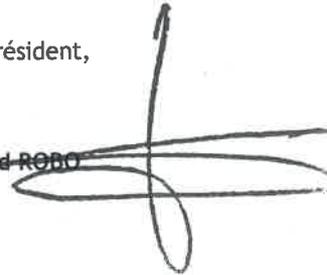
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

TOURISME

DESTINATION BRETAGNE SUD GOLFE DU MORBIHAN : VALIDATION DES ACTIONS 2022

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La Région a découpé la Bretagne en 10 destinations touristiques, territoires de projets, menés par les acteurs publics et privés. L'agglomération fait partie de la destination Bretagne sud Golfe du Morbihan, qui regroupe 7 EPCI : AQTA, Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, communauté de Belle Ile en mer, communauté de Blavet l'Océan, Lorient agglomération et GMVa.

GMVa et AQTA sont les deux structures qui animent et coordonnent les actions de la destination.

Depuis 2019, dans le cadre de la stratégie intégrée de développement touristique de la destination, des actions sont mises en place à l'échelle de ce territoire de projets dans les domaines de l'itinérance touristique et des activités liées à l'eau (nautisme, conchyliculture...).

Les actions réalisées en 2021 sont :

- Le recrutement de deux chargés de mission en CCD d'un an (1 poste porté par AQTA et un poste porté par GMVa, avec un financement de 80 % de la région Bretagne) pour animer et piloter les actions dans deux domaines : l'itinérance touristique et les activités liées à l'eau ;
- Le lancement d'un groupement de commandes pour la signalisation de la vélo route 45 ;
- La réalisation d'une étude pour la définition d'un outil numérique pour le suivi de la gestion des vélo-routes ;
- La mise en place de séjours alliant GR34 et nautisme ;
- La mise en place d'une aide à l'équipement pour les structures nautiques et les conchyliculteurs ;
- La mise en place de formations pour les entreprises du nautisme et de la conchyliculture ;
- La formation de conseillers en séjour des offices de tourisme sur l'offre nautique ;
- La mise en place d'une plateforme web pour la destination présentant toutes les actions menées ;

Lors du comité de pilotage de la destination le 6 octobre 2021, il a été validé les actions 2022 :

- Le lancement d'un marché pour la mise en place d'un outil numérique pour la gestion des vélo routes (travaux, entretien, signalisation, ...) ;
- Le développement des services à l'itinérance (pôle de services, ...) ;
- La participation aux réflexions nationales avec Vélo et Territoire ;
- Le déploiement d'actions liées à l'itinérance autour du GR 34 ;
- La poursuite du dispositif d'aide à l'équipement pour les entreprises nautiques et les exploitations ostréicoles ;
- L'organisation d'un évènement en mars 2022 à destination des professionnels du nautisme de la destination ;
- Le lancement d'une réflexion sur les classes de mer ;
- La définition d'une stratégie sur 3 ans afin de contractualiser avec la Région Bretagne (2023-2025) :
 - Afin de mener ces actions, le COPIL propose un contrat de projet de 3 ans pour les deux chargés de mission de la destination. Les postes sont financés à hauteur de 80 % par la région Bretagne, et les 20 % restants sont répartis entre les 7 EPCI ;
 - Concernant les dépenses d'investissement, à savoir la mise en place d'un outil numérique pour la gestion des vélo routes, une délibération présentant le plan de financement sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Vu les avis du Bureau du 22 octobre et de la commission Attractivité et Développement du 16 novembre 2021, il vous est proposé :

- *de valider les actions 2022 dans le cadre de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan et de solliciter les aides régionales ;*
- *de valider un contrat de projet de 3 ans pour le chargé de mission embauché par GMVa au profit de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan ;*
- *de solliciter l'aide régionale et la participation des autres EPCI pour le financement du poste ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de répartition des dépenses entre les EPCI et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été absents :

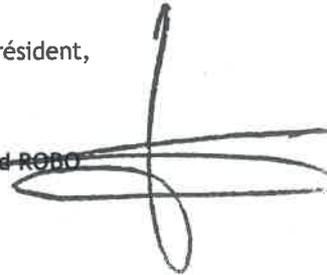
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

-9-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

SPORTS ET LOISIRS

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARRADON
POUR LE STADE D'ATHLETISME DU PARC FRANCO**

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

La commune d'ARRADON a sollicité un fonds de concours pour la rénovation du stade d'athlétisme du Parc FRANCO.

Le projet consiste à réhabiliter la piste d'athlétisme usée, et obsolète. Sont notamment prévus, la réfection du revêtement de la piste ainsi que le déplacement des ateliers de lancers et le réaménagement des demi-lunes pour les sauts et la perche.

Après instruction de cette demande, par prise en considération de la vocation spécifique de cet équipement, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 216 000 € à la Commune d'ARRADON.

En effet, l'équipement bénéficiera aux écoles, collèges et universités avoisinants et présente donc un intérêt particulier pour l'agglomération.

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire du 22 octobre 2021, et de la Commission Services à la population du 18 novembre 2021 :

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 216 000 € à la Commune d'ARRADON ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL10-AU

Ont été absents :

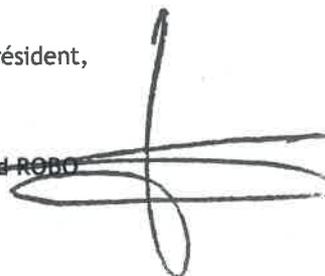
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the printed name 'David ROBO'.

-10-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

SPORTS ET LOISIRS

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE VANNES

POUR LE STADE DE LA RABINE

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Le stade de la Rabine est un stade municipal de 1ère catégorie, permettant l'accueil de matchs de haut-niveau de rugby et football.

La Ville de VANNES sollicite l'aide de l'Agglomération pour la réalisation de travaux d'aménagement du site :

- l'installation de 1 500 sièges supplémentaires dans la tribune Sud, sous l'espace réceptif du RCV.
- l'installation d'un écran géant de 36 m², dans l'angle sud-est, afin de se conformer aux exigences de la Ligue Nationale de Rugby.

Après instruction de cette demande et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 77 000 € à la Ville de VANNES.

Vu les avis du Bureau Communautaire du 22 octobre 2021, et de la Commission Services à la population du 18 novembre 2021 :

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 77 000 € à la Ville de VANNES ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL11-AU

Ont été absents :

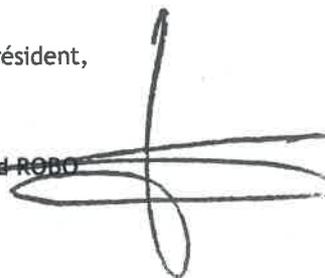
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.



- 11 -

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021**SPORTS ET LOISIRS****ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE VANNES****POUR LE STADE JO COURTEL**

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

La Ville de VANNES a décidé de réaliser un terrain synthétique couvert au stade Jo Courtel, le long de la RN165, dans le prolongement des bâtiments du futur centre d'entraînement.

Ce projet offrira une aire de jeux de 1 130 m², protégée des aléas climatiques, et participera par la même occasion, à l'écran phonique sur l'environnement proche du site. Un éclairage LED de 150 lux y sera également installé, pour la pratique de haut niveau.

Après instruction de cette demande et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 166 000 € à la Ville de VANNES.

Vu les avis du Bureau Communautaire du 22 octobre 2021, et de la Commission Services à la population du 18 novembre 2021 :

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 166 000 € à la Ville de VANNES ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL12-AU

Ont été absents :

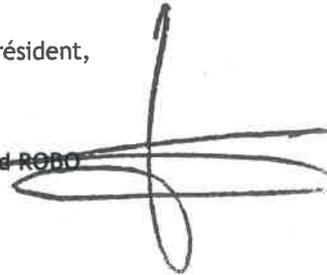
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.



-12-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021**SPORTS ET LOISIRS****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A VANNES MENIMUR TENNIS CLUB POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE PADEL TENNIS**

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Le Vannes Ménimur Tennis Club a lancé la construction de 2 terrains (pistes) de Padel extérieur, sur le site du Centre de Tennis André Deleau. Elle sera la 1ère association du territoire à proposer cette nouvelle activité, éducative et ludique.

Cette activité, accessible, divertissante, et d'apprentissage plus rapide que le tennis, s'adresse à toutes les classes d'âge. Elle connaît une forte expansion avec environ 120 000 pratiquants à l'heure actuelle, et une projection de 200 000 d'ici 2 ans.

Après instruction de cette demande, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention d'équipement de 27 000 € au Vannes Ménimur Tennis Club.

Vu les avis du Bureau Communautaire du 22 octobre 2021, et de la Commission Services à la population du 18 novembre 2021 :

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 27 000 € au Vannes Ménimur Tennis Club.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211130-211125_DEL13-AU

Affichée le 30/11/2021

Ont été absents :

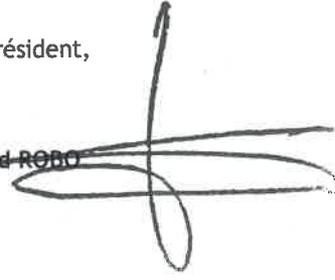
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

SPORTS ET LOISIRS

AQUAGOLFE SURZUR

PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT COVID 2020

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Comme l'ensemble des piscines publiques, Aquagolfe Surzur a connu en 2020 une exploitation très impactée avec seulement 72 jours d'ouverture « normale ».

Pour permettre à notre délégataire, la société EQUALIA, de faire face à ses difficultés financières liées à la crise sanitaire, l'Agglomération a consenti une avance de trésorerie de 10 mois en juin 2020.

La convention financière fixant les modalités de cette avance de 203 710 €, prévoyait que les deux parties définissent ultérieurement le devenir de cette avance, au regard du bilan financier de 2020.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance 2020-319 du 25/03/2020, modifié par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 - art. 20, le délégataire sollicite l'Agglomération pour la prise en charge de la perte occasionnée par la crise sanitaire COVID, soit 132 044€.

Considérant que l'équilibre financier du contrat de DSP est remis en cause par les fermetures administratives de l'équipement et les protocoles sanitaires imposés,

Il est proposé de valider la transformation de l'avance de trésorerie en contribution d'équilibre exceptionnelle à hauteur de 132 044 € au titre de l'impact COVID 2020.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 octobre 2021,

Il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière, annexée à la présente délibération ;*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de cette délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



AVENANT N° 1
A la convention financière relative aux modalités de versement
d'une avance dans le cadre du marché de D.S.P. pour la gestion
et l'exploitation du centre aquatique communautaire
Aquagolfe - Surzur

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération représentée par son Président, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « l'autorité délégante ».

ET

La S.A.R.L. EQUALIA, dont le siège social est situé 40 boulevard Henri Sellier à SURESNES, représentée par Madame Valérie DE ROCHECHOUART, gérante, dûment habilitée à l'effet de signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « le délégataire ».

Vu la convention financière relative aux modalités de versement d'une avance dans le cadre du marché de D.S.P. pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique communautaire Aquagolfe - Surzur ;

Vu la Décision du Président du 1^{er} juillet 2020 ;

Le présent avenant, a pour objet de transformer une partie de l'avance de trésorerie consentie en contribution d'équilibre exceptionnelle.

Seul le présent article « *Prise en compte de l'impact COVID* » modifie la convention financière existante, les autres articles restent inchangés.

Article unique - Prise compte de l'impact COVID

Sur la base du bilan financier 2020, l'autorité délégante accepte de transformer l'avance de trésorerie en contribution d'équilibre exceptionnelle à hauteur de 132 044€ au titre de l'impact COVID.

Le délégataire s'engage donc à rembourser la somme de 71 666 €, correspondant au solde de l'avance non transformée en contribution d'équilibre exceptionnelle.

Un titre de recette sera émis par l'autorité délégante, en conséquence.

Fait à Vannes, le

Pour l'autorité délégante,
Le Président de GMVA

Pour le délégataire,
La gérante de la S.A.R.L. EQUALIA

M. David ROBO

Mme Valérie DE ROCHECHOUART

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL014-AU

Ont été absents :

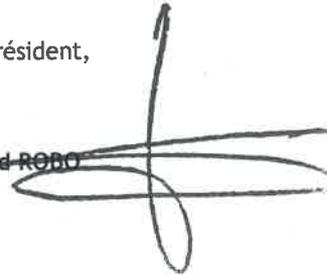
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

DIRECTION CULTURE

**CENTRE CULTUREL L'HERMINE
CONVENTION CINEMA - COMMUNE DE SARZEAU**

Madame Nathalie LE LUHERNE, présente le rapport suivant :

La commune de SARZEAU a vu la fermeture administrative de son cinéma (en exploitation commerciale) pour nécessité de mise aux normes. Le propriétaire en cesse l'activité, il n'existe pas de repreneur et les charges de réfection sont trop lourdes pour un projet communal.

La commune souhaite proposer de façon régulière des projections cinématographiques aux sarzeautins et sollicite l'usage de la salle de spectacle de l'Hermine à cette fin.

Le projet a reçu l'agrément de « l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma ». Il s'imbrique avec l'offre de saison déjà développée et ne met pas en cause la programmation culturelle existante. Il nécessite par contre quelques aménagements de la salle de spectacle (écran, système de diffusion sonore).

L'équipement étant en gestion communautaire, une convention entre la commune et GMVa est établie pour spécifier les modalités et conditions d'usage de la salle de spectacle en cinéma. Cette convention précise :

- Les fréquences des mises à disposition et périodes,
- Un fonctionnement de la salle incombant à la commune pour la gestion du cinéma,
- Les aménagements de la salle, travaux et périodes requises,
- Les obligations respectives sur l'entretien et la maintenance de la salle,
- L'accessibilité aux locaux,
- Les assurances et non-recours mutuels,
- Les refacturations des charges de fonctionnement, fluides,
- Les suppléances de personnels,
- La durée de la convention.

Considérant l'utilité du projet au bénéfice de la commune de SARZEAU, et la plus-value culturelle de l'offre de cinéma au côté de la saison culturelle de l'Hermine,

Vu les avis favorables du Bureau du 22 octobre 2021 et de la Commission Services à la Population du 18 novembre 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver la convention cinéma entre GMVa et SARZEAU telle que jointe en annexe,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Convention de mise à disposition de la Salle de Spectacles Hermine pour la mise en œuvre d'une activité cinéma par la Commune de Sarzeau

Préambule :

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a défini l'intérêt communautaire de sa compétence relative aux équipements culturels, en intégrant la salle de spectacles l'Hermine et la gestion de l'équipement Centre Culturel à Sarzeau.

La commune de Sarzeau a indiqué à l'agglomération, par courrier du 17 mars 2021, son souhait de développer une activité de projections cinématographiques, et de disposer régulièrement de la salle de spectacles l'Hermine à cette fin.

Une convention de mise à disposition des locaux apparaît nécessaire afin d'en préciser le contenu, de définir les prises en charges des aménagements requis et les modalités de fonctionnement dans le cadre d'un usage partagé des locaux.

Il convient de préciser que, lors du transfert de la compétence communale « saison culturelle - Théâtre de l'Hermine » à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, au 1^{er} janvier 2011, la salle Armorique restait à usage exclusif de la commune de Sarzeau.

Aussi, la présente convention vient en complément de celle actée dans les instances communales et intercommunales dans le courant de l'année 2011.

Il est établi la présente convention entre les soussignés :

D'une part,

La Commune de Sarzeau représentée par M Jean Marc DUPEYRAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021.

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par M. David ROBO, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet conventionnel

La Communauté d'Agglomération met à disposition de la commune de Sarzeau, la salle de spectacles - Hermine, afin de lui permettre de proposer une offre de projections cinématographiques. Jusqu'en juin 2022, cette offre sera intégrée dans les créneaux laissés disponibles par la saison culturelle, dans un objectif de 5 séances par semaine, sur 2 jours fixes de préférence.

Article 2 : nature des biens à disposition

a) Biens mobiliers :

La totalité des biens mobiliers affectée à la salle de spectacles est également mise à la disposition de la commune de Sarzeau afin de permettre le bon fonctionnement de l'activité cinéma. Le système de billetterie spécifique à l'activité cinéma sera fourni par la Commune.

b) Biens immobiliers :

Les locaux mis à disposition comprennent la salle de spectacles, le hall d'accès et les sanitaires. Un planning de mise à disposition de ces espaces est établi en accord entre les deux collectivités.

Article 3 : Mise à disposition de personnels :

Les régisseurs de la salle de spectacles pourront être sollicités, ponctuellement, pour accompagner la mise en place des matériels requis pour la projection, afin de garantir la compatibilité des aménagements avec le fonctionnement de la salle de spectacles.

Article 4 : Aménagements de la salle de spectacles :

La mise en œuvre de l'activité cinéma requiert des aménagements spécifiques qui seront intégralement à la charge de la Commune.

Ces travaux d'aménagement comprennent l'installation d'un système de sonorisation adapté, ainsi que la fixation d'un écran de projection au-dessus de la scène du théâtre, la mise en place d'un projecteur dans le local Régie avec un caisson d'isolation phonique, ainsi que la ventilation nécessaire à ce local.

Ils sont prévus dans le courant du dernier trimestre 2021. Les agents communaux et les entreprises devront pouvoir accéder à la salle de spectacles pour installer cet équipement suivant le respect d'un planning d'intervention défini avec Anne Lenglard, Directrice de l'équipement.

La directrice de l'équipement sera tenue informée, préalablement, des éventuelles interventions survenant en dehors des créneaux définis pour la mise à disposition.

Après accord explicite de la Communauté d'Agglomération, les éventuelles modifications sur les sièges et gradins, dans l'intérêt de l'activité cinématographique, seraient à la charge exclusive de la Commune.

Article 5 : obligations

La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les locaux et les biens faisant l'objet de cette convention.

La commune de Sarzeau s'engage, à sa charge exclusive :

- à assurer le nettoyage des locaux après chaque séance de projections.
- à effectuer les réparations des dommages sur les biens matériels et mobiliers, survenant à l'occasion d'une séance de projection.
- à installer et désinstaller le système de projection après chaque séance.
- à enlever les aménagements propres à l'activité cinéma, en cas de cessation des projections.
- à respecter les obligations liées aux ERP : présence d'un agent titulaire du SSIAP dans la salle de spectacles, présence d'un agent d'accueil pour la surveillance des expositions et la mise sous alarme des bâtiments.

Article 6 : accessibilité des locaux :

Pour faciliter les passages des spectateurs, des commissions de contrôles, des entreprises en charge des aménagements pour le cinéma, la Communauté d'Agglomération met à disposition de la commune de Sarzeau les clés nécessaires à l'accès à la salle de spectacles, aux locaux techniques et de sécurité.

Article 7 : assurances :

La Communauté d'Agglomération assume les responsabilités qui lui incombent au titre des risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux. A cet effet, elle contracte toutes assurances utiles concernant les risques nés de son activité. Elle s'assure du maintien des équipements de sécurité conformément avec les règles en vigueur.

La commune de Sarzeau assure les locaux désignés à l'article 2 au titre des risques inhérents à la destination et l'utilisation des lieux.

En cas de sinistre, les deux parties s'engagent réciproquement à un non-recours au bénéfice de l'établissement.

Article 8 : refacturations des charges

La salle de spectacles est mise à disposition par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Sarzeau, à titre gratuit.

L'entretien courant de la salle (ménage, matériels et produits afférents) suite aux séances de projection cinématographique est assuré par le personnel communal de Sarzeau.

Les charges de fluides (eau, gaz, combustibles de chauffage, électricité), et **les charges associées aux contrats de maintenance obligatoires** (SSI/sécurité incendie, génie thermique, surveillance en protection...), sont souscrits par la Communauté d'Agglomération, qui en assume la totalité de la charge.

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation à la commune de Sarzeau, au prorata des surfaces pour la salle de Spectacles sur l'ensemble du Centre Culturel l'Hermine, au prorata du temps occupé (en jours) pour l'activité cinéma.

La facturation intervient sur la base d'un état annuel arrêté au 31 décembre de l'année écoulée. L'état est établi sur la base des dépenses constatées. Il peut être accompagné de tout justificatif comptable.

Article 9 : durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.
Un 1^{er} bilan d'étape sera effectué en juin 2022.

Elle cessera en cas de cessation de l'activité cinéma.

Article 10 : litige

Tout litige dans l'application de la convention relève du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes le XX/XX/XXXX

David ROBO

Président

Jean Marc DUPEYRAT

Maire de Sarzeau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL15A-AU

Ont été absents :

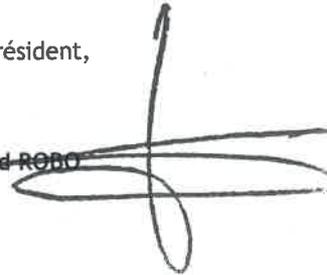
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

DIRECTION CULTURE

REGIE EQUIPEMENT de MUSIQUES ACTUELLES « L'ECHONOVA » NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR

Mme Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

L'Echonova étant un établissement public, la nomination de son directeur - recruté pour 3 ans sur un contrat de droit public - doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire, collectivité de tutelle de la REMA. L'Echonova fait l'objet d'une carence de direction depuis octobre 2020, laquelle est supplée par Vincent ROPERT, Directeur de la Culture. Parallèlement, pour des raisons sanitaires, l'équipement a été contraint à une fermeture entre mars 2020 et juin 2021, avec une courte reprise en septembre-octobre 2020.

Le recrutement du nouveau directeur, dans le cadre du label national SMAC délivré, suit une procédure formalisée associant l'Etat (garant du cahier des charges du label), la région Bretagne (financier) et l'agglomération, représentée par les élus communautaires siégeant au Conseil d'Administration de l'Echonova. A cet égard, la nomination du directeur intervient définitivement, en accord avec la collectivité de tutelle de la REMA, sur arrêté de Mme la Ministre de la Culture.

Six candidats ont été retenus après un appel à candidature. Sur la base d'une note d'intention, chacun d'eux a eu à préciser ses engagements artistiques et culturels ainsi que les modalités de gestion proposées pour la mise en œuvre du projet d'établissement. A l'issue de ce processus, le jury en date du 20 octobre 2021 associant la DRAC/Bretagne - Ministère de la culture, la Région Bretagne et les élus communautaires membres du CA de l'Echonova, préconise de retenir M. Matthieu MEYER en qualité de directeur de l'Echonova.

Titulaire d'un Master Culturel, M. MEYER a été responsable de la programmation hip-hop à « Radio Campus » à Rennes de 2005 à 2007. Il a rejoint ensuite la salle de concerts « le Glazart » en tant que Directeur artistique. Il est depuis 2015, le Directeur et le Programmateur du « Trabendo » à Paris. Depuis 2016, il assure également la coordination de l'antenne musiques électroniques en Île-de-France pour le dispositif d'accompagnement des artistes des « Inouïs » du « Printemps de Bourges ».

Considérant l'avis du jury, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à nommer Monsieur Matthieu MEYER, à compter du 1er février 2022, pour une période de trois ans renouvelable ;

-d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211130-211125_DEL16-AU

Ont été absents :

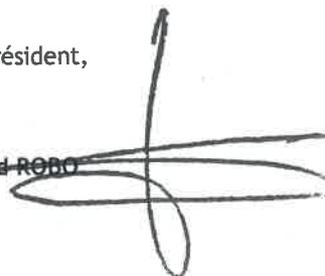
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

- **L'organisation générale des services** de la collectivité actuellement en vigueur a été établie à la création de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, au 1^{er} janvier 2017. Sa structure n'a pas été modifiée depuis malgré les évolutions des compétences communautaires et du fonctionnement des services :
 - Intégration des services de l'eau et de l'assainissement,
 - Besoin d'articulation des travaux et des services d'exploitation au sein d'un même pôle,
 - Meilleure coordination entre les services opérationnels et les fonctions support (pôle ressources et service juridique).

Une réflexion a été lancée au sein du Codir (Dgs et Dga) en avril 2021 pour rechercher les axes d'optimisation des services et d'amélioration de leur efficacité, en ayant l'objectif de rester à effectif constant. Cette démarche s'est faite en concertation avec l'ensemble des directeurs, étendue, au sein des directions les plus impactées, aux responsables de services et aux agents concernés.

Elle a conduit à une proposition de réorganisation des pôles et de certaines directions qui permet notamment :

- De positionner un Dga en responsabilité pour chacun des pôles,
- D'optimiser la répartition des directions dans les pôles,
- De renforcer la fonction de directeur,
- De rééquilibrer deux directions au périmètre très large (Environnement/Déchets et Eau/Assainissement) grâce à la création d'une Direction Déchets.

Les Représentants du personnel ont été informés à différentes étapes de cette démarche avant que le projet ne soit soumis formellement au Comité technique (25/11). La démarche et la proposition d'organigramme ont été exposées à l'Exécutif.

Le nouvel organigramme, joint en annexe, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La démarche de réorganisation se poursuivra au 1^{er} semestre 2022 notamment par :

- Le développement des collaborations entre services : Transversalité, mode projet...,
- La réorganisation programmée de la direction de l'eau et de l'assainissement (démarche engagée),
- La déconcentration de fonctions comptables,
- La coordination des travaux des directions du pôle Ingénierie et transitions.

La mise en œuvre de cette organisation se traduira par :

- ✓ La suppression d'un emploi d'Adjoint au DGS (1 ETP, catégorie A2 - A3),
- ✓ La suppression d'un emploi de DGA du Pôle Secrétariat Général (1 ETP, Catégorie A2 - A3),
- ✓ La création d'un emploi de Directeur des déchets (1 ETP, Catégorie A2 - A3, Filière Administrative / Technique) au sein du pôle Ingénierie et Transitions,
- ✓ La création d'un emploi de Secrétaire Général (1 ETP, catégorie A2 - A3, filière Administrative et Technique).

▪ D'autre part, les évolutions des compétences et services de l'agglomération nécessitent de nouvelles évolutions du tableau des emplois et des effectifs.

Pôle Ressources Communautaires - Direction Services Techniques

Afin de répondre à de nouvelles sollicitations et diminuer l'engagement de GMVa auprès de sociétés privées pour des interventions coûteuses, il convient de procéder à la fusion de deux emplois permanents (0,6 ETP agent.e du patrimoine et 0,4 ETP agent.e d'entretien) non pourvus au sein de la Direction Services Techniques.

- Fusion de 2 postes temps non complet pour la création d'un poste d'agent.e des espaces verts - 1 ETP - Cotation C1-C2

Pôle Environnement et Aménagement - Direction Habitat et Logement

Pour parvenir aux objectifs fixés dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et absorber les demandes croissantes des ménages de l'agglomération auprès de l'Opération Rénovée, il convient de créer un poste de chargé.e d'opération rénovation de l'habitat supplémentaire. Ce poste n'a pas d'incidence financière car il bénéficie de subventions.

- Création d'un poste de chargé.e d'opération rénovation de l'habitat supplémentaire - 1 ETP - Cotation B1-B2

Pôle Environnement et Aménagement - Direction Eau

Dans le cadre de la réorganisation du service, il convient de procéder à la suppression d'un poste de technicien.ne et à la création d'une poste d'agent.e de maîtrise.

- Suppression d'un poste de technicien.ne - 1 ETP - Cotation B1-B3
- Création d'un poste d'agent.e de maîtrise - 1 ETP - Cotation C2-C3-C4

Pôle Secrétariat Général - Direction Communication

Le renforcement de la capacité d'action de la Direction Communication s'entend par le développement de moyens humains supplémentaires. Il convient donc de procéder à la :

- Suppression d'un poste d'assistantat de direction - 1 ETP - Cotation C1-C3
- Création d'un poste de chargé.e de communication - 1 ETP - Cotation B1-B3
- Création d'un poste d'assistantat de direction - 0,5 ETP - Cotation C1-C3

Pôle Environnement et Aménagement - Direction Aménagement - Urbanisme

Compte tenu de l'augmentation significative de la charge de travail du Service Foncier, il convient de procéder au renfort de ce service par la :

- Création d'un poste de gestionnaire des affaires foncières - 1 ETP - Cotation C2-B1

Pôle Attractivité et Développement - Direction Patrimoine Tourisme Evènementiel

Dans le cadre de la candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire », le bureau communautaire du 2 juillet 2021 a acté la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). La création de ce CIAP suppose la constitution d'une équipe dédiée à l'animation du label.

- Création d'un poste de responsable de service - 1 ETP - Grade B3-A2
- Création d'un poste de chargé.e d'accueil/boutique - 1 ETP - Grade C1-C3
- Création de deux postes de médiateur.rices du patrimoines - 2 ETP - Grade B2-B3

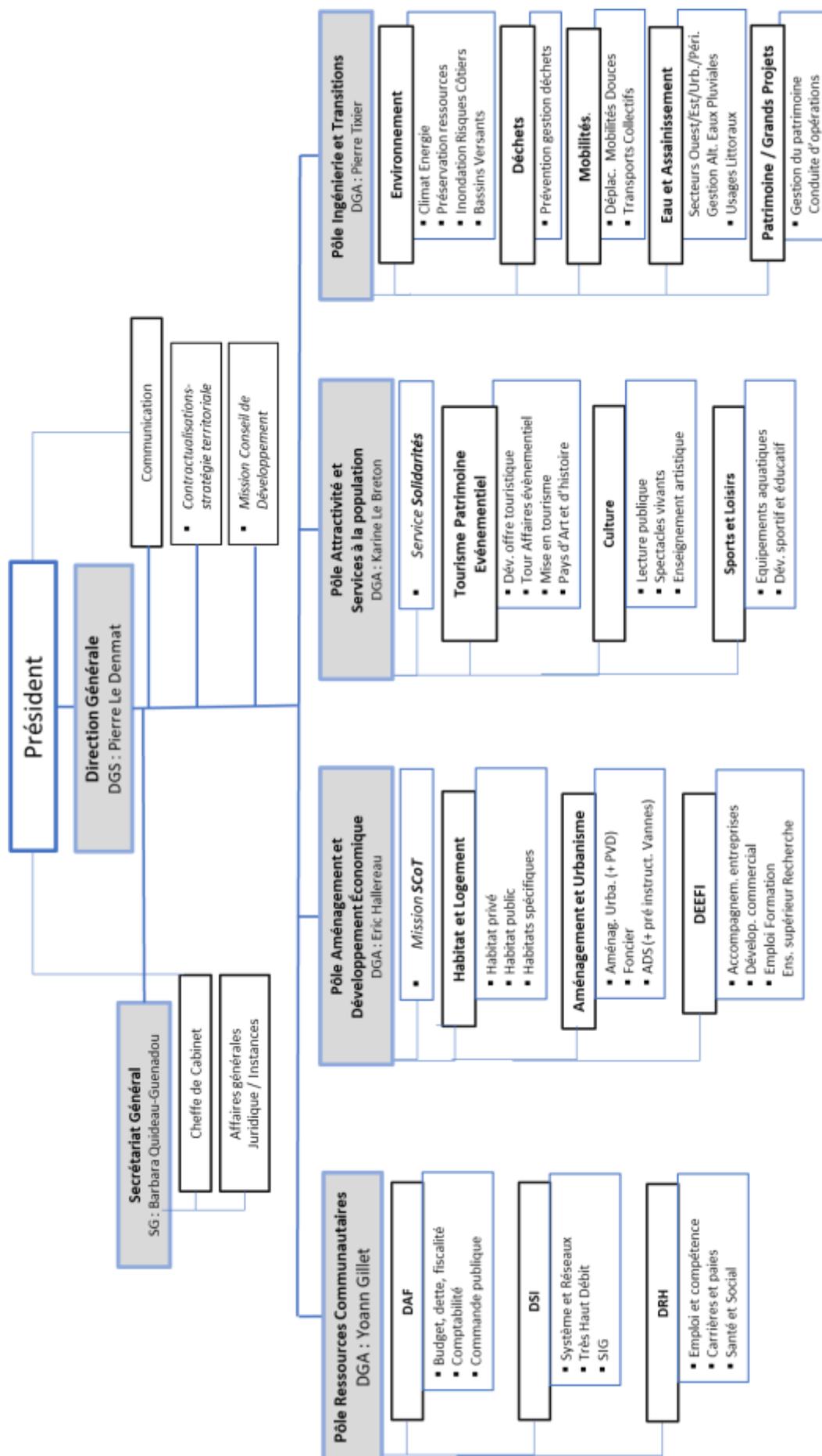
Par ailleurs, dans le cadre de la création du CIAP, il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail du poste d'assistant.e administratif.ve et comptable de 0,6 ETP à 1 ETP - Cotation Grade C1- C3.

Vu les présentations faites aux Comités Techniques des 7 octobre 2021 et 25 novembre 2021, il vous est proposé :

- *d'autoriser les créations d'emplois, suppressions d'emplois et modifications des emplois précitées ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Annexe : organigramme au 1^{er} janvier 2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL017-AU

Ont été absents :

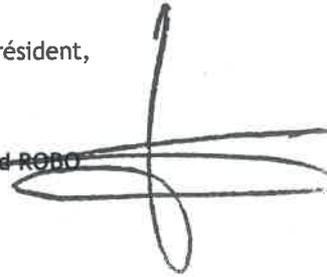
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET PRINCIPAL

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
011	6188	Autres frais divers	820 - Urbanisme	5 300,00 €
011	6188	Autres frais divers	820 - Urbanisme	3 200,00 €
014	739118	Autres reversements de fiscalité	95 - Tourisme	400 000,00 €
020	020	Dépenses imprévues	01 - Opérations non ventilables	- 23 000,00 €
67	673	Titres annulés sur ex. antérieurs	020- Administration générale	23 000,00 €
Sous-total dépenses réelles de fonctionnement				408 500,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement		- €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement				- €
Total Dépenses de fonctionnement				408 500,00 €

Recettes

73	7362	Taxes de séjour	95 - Tourisme	400 000,00
74	7478	Autres organismes	820 - Urbanisme	8 500,00
Total Recettes de fonctionnement				408 500,00 €

Commentaires :

En fonctionnement, on note l'augmentation en dépense et en recette du montant de taxe de séjour attendu pour 2021. Une subvention de la Banque des territoires permet de financer en urbanisme deux nouvelles dépenses d'un montant correspondant.

Et des dépenses imprévues sont utilisées à hauteur de 23 000 € pour financer des annulations de titres sur exercices antérieurs.

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
Sous-total Dépenses réelles d'investissement				- €
041	2315	Restitution d'avances sur Install., ma	020 - Administration Générale	20 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement				20 000,00 €
Total Dépenses d'investissement				20 000,00 €

Recettes

Sous-total Recettes réelles d'investissement				- €
041	238	Avances et acompte versés sur com	020 - Administration Générale	20 000,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement				20 000,00 €
Total Recettes d'investissement				20 000,00 €

Commentaires :

Le montant des opérations d'ordre lié aux restitutions d'avances est augmenté en dépense et en recette du montant de 20 000 €.

Il vous est proposé :

- *d'approuver cette décision modificative de novembre de l'exercice 2021 pour le Budget Principal.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL18-AU

Ont été absents :

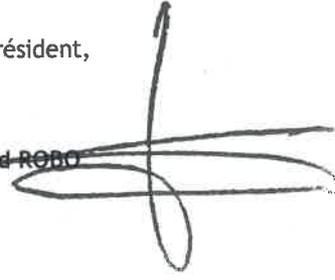
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE - EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE DECHETS**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE DECHETS

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Article	Libellé Article	Proposé
Total dépenses réelles de fonctionnement				0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	330,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				330,00
Total des dépenses de fonctionnement				330,00
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	330,00
Total recettes réelles de fonctionnement				330,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement				0,00
Total des Recettes de fonctionnement				330,00

Commentaires :

En dépense de fonctionnement, on note un simple complément de 330 € de dotation aux amortissements qui s'équilibre avec la recette d'investissement du même montant au chapitre 040.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Article	Libellé Article	Proposé
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	330,00
Total dépenses réelles d'investissement				330,00
041	Opérations patrimoniales	2145	Constructions sur sol d'autrui - Installation générales, agencem	15 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement				15 000,00
Total des dépenses d'investissement				15 330,00
Total recettes réelles d'investissement				0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281571	Matériel roulant	330,00
041	Opérations patrimoniales	2145	Constructions sur sol d'autrui - Installation générales, agencem	15 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement				15 330,00
Total des Recettes d'investissement				15 330,00

Commentaires :

En investissement, le remboursement de garantie d'un titulaire de marché nécessite la prévision de 15 000 € de crédits en dépenses et recettes d'ordre.

Il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative de novembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Déchets.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL19-AU

Ont été absents :

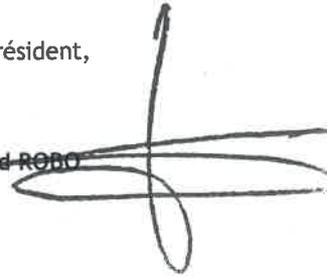
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE - EXERCICE 2021 -
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La décision modificative n°2 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Article	Libellé Article	Proposé
Total dépenses réelles de fonctionnement				0,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00
Total des dépenses de fonctionnement				0,00
Total recettes réelles de fonctionnement				0,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement				0,00
Total des Recettes de fonctionnement				0,00

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Article	Libellé Article	Proposé
Total dépenses réelles d'investissement				0,00
041	Opérations patrimoniales	2313	Constructions	10 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement				10 000,00
Total des dépenses d'investissement				10 000,00
Total recettes réelles d'investissement				0,00
041	Opérations patrimoniales	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisa	10 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement				10 000,00
Total des Recettes d'investissement				10 000,00

En investissement, la restitution d'avance d'un titulaire de marché nécessite la prévision de 10 000 € de crédits en dépenses et recettes d'ordre.

Il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative de novembre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Transports.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL20-AU

Ont été absents :

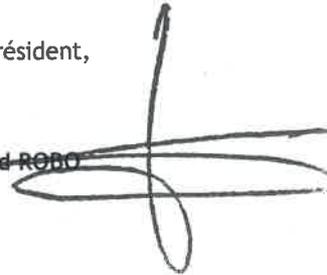
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

FINANCES

DEPLOIEMENT NOMENCLATURE M57

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits pour dépenses imprévues.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour notre Communauté d'agglomération pour son budget principal et ses 3 budgets annexes (BA Déchets ; BA Zones d'Activités et BA Autorisation Droit des Sols).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

La Communauté d'agglomération souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Il vous est proposé :

- de décider le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL21-AU

Ont été absents :

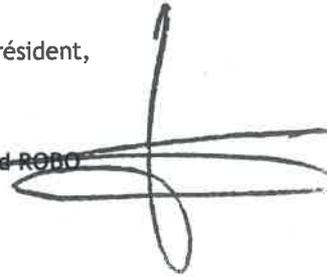
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

Affichée le 30/11/2021

-21-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

LANCEMENT DU MARCHÉ

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées au sein d'un territoire fragile et en plein développement. Le nouveau périmètre d'exercice de cette compétence, anciennement exercée par 16 entités différentes, appelle un nouveau regard visant à optimiser les moyens techniques et financiers au bénéfice de la protection de notre environnement et de la qualité des eaux.

A ce titre, l'élaboration de notre « schéma directeur d'assainissement », retardée du fait de la pandémie, s'avère déterminante pour assurer une gestion globale de qualité du système d'assainissement qui soit adaptée à nos perspectives de développement.

Pour mémoire, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées s'appuie sur une étude de diagnostic des ouvrages et réseaux. Il définit un zonage et un programme pluriannuel d'actions hiérarchisées et chiffrées. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en cherchant à garantir son efficacité dans la durée et à en optimiser les coûts d'exploitation.

La réalisation d'une telle étude à l'échelle de l'agglomération est évaluée, à minima, à 36 mois. Toutefois compte tenu des échéances réglementaires et/ou aux pressions qui s'appliquent sur les ouvrages et le milieu récepteur, il est proposé que le CCTP fixe des échéances calendaires différentes à certains secteurs, notamment pour les ouvrages et équipements du cœur d'agglomération nécessitant le renouvellement des autorisations administratives.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 18 novembre 2021, il vous est proposé :

- *de lancer la procédure en vue d'élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées conformément au Code de la commande publique ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL22-AU

Ont été absents :

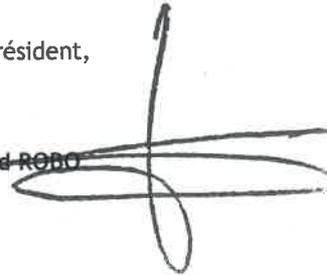
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

**EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
COURANT 2016-2021
PERIMETRE DE VANNES EST RHUYS**

AVENANT N° 3

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Ce marché a été notifié à la SAUR, Direction Régionale Bretagne, le 6 juillet 2016 pour une durée de 67 mois.

Dans l'attente de la finalisation de l'organisation du service Eau et Assainissement et en concordance avec l'échéance du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable du périmètre de la Presqu'île de Rhuys dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022, une prolongation du marché en cours s'avère nécessaire.

Le marché en cours est prolongé de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, portant ainsi la durée du contrat à 6 ans et 7 mois.

Le programme de renouvellement du contrat d'origine est complété sur la durée de prolongation du marché. Le programme complémentaire est joint en annexe de l'avenant.

Cette prolongation du contrat ne s'accompagne d'aucune contrepartie financière nouvelle. En conséquence, aucun complément n'est apporté à l'article 2 de l'acte d'engagement, à l'article 7.1.1 du CCP, au bordereau des prix unitaires et à l'état des prix forfaitaires.

L'évaluation de l'incidence financière s'établit donc à 392 850 € HT.

Les clauses et conditions du contrat initial complétées par les avenants précédents demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par cet avenant n° 3.

Vu les avis favorables de la commission « Environnement » du 18 novembre 2021 et de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant n° 3 au marché visé en objet et joint en annexe;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AVENANT : N° 3

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler – CS 70206
56006 VANNES Cedex

Représenté par

Le Président
David ROBO

Titulaire du marché :

SAUR Direction Régionale Bretagne
21 Rue Anita Conti
56000 VANNES

Représenté par

Le Directeur Régional Bretagne,
Emmanuel DURAND

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :

Exploitation du service de production eau potable – courant 2016-2021 – Périmètre : Vannes Est Rhuys

N° du marché :

2016-6026-001

Date du marché : 30 juin 2016

Transmis en préfecture le : 4 juillet 2016

Notifié le : 6 juillet 2016

Montant initial du marché :

Montant HT : 1 964 250,00 Euros
Montant TTC : 2 160 675,00 Euros

Avenant n°1 transmis en Préfecture le : 24/05/2017

Notifié le : 01/06/2017

Montant avenant n°1 :

Montant H.T. : 20 683,57 Euros
Montant TTC : 22 751,93 € TTC

Avenant n°2 transmis en Préfecture le : 30/01/2019

Notifié le : 06/02/2019

Montant avenant n°2 : Sans impact financier

C. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année le contrat initial afin de permettre à la collectivité d'organiser son service et choisir son futur mode de gestion, en concordance avec l'échéance du contrat de délégations de service public de distribution d'eau potable du périmètre de la Presqu'île de Rhuys dont l'échéance est le 31/12/2022.

Cet avenant est passé conformément aux dispositions de l'articles L.2194-1 et R. 2194-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 1-Durée du contrat

L'échéance du marché est reportée au 31/12/2022

La durée du contrat initial est prolongée de 12 mois. La durée totale du marché est de 6 ans et 7 mois.

ARTICLE 2 Renouvellement

Le programme de renouvellement du contrat d'origine est complété sur la durée de prolongation du marché. Le programme de renouvellement complémentaire est joint en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3 – Rémunération du prestataire

Cette prolongation du contrat ne s'accompagne d'aucune contrepartie financière nouvelle.

En conséquence, aucun complément n'est apporté à l'article 2 de l'acte d'engagement, à l'article 7.1.1 du CCP et au bordereau des prix unitaires et l'état des prix forfaitaires.

L'évaluation de l'incidence financière s'établit donc à 392 850,00 € HT. L'écart introduite par l'avenant est évalué à 20,0 %.

ARTICLE 4

Les clauses et conditions du contrat initial complété par les avenants précédents demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A , le

Le titulaire,

Le Directeur Régional Bretagne
Emmanuel Durand
(signature)

Le représentant de l'organisme compétent pour signer le marché
Le Président

David ROBO
(signature)

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Département du MORBIHAN
GMVA Presqu'île Rhuy Production
ANNEXE A L'AVENANT N°3
PROGRAMME ET NON PROGRAMME DE RENOUELEMENT

Installation	liste des matériels	Année	valeur	Type de contrat	type de renouv.	si P année	2022
STATION DE CRAN CNE TREFFLEAN	TELESURVEILLANCE	2008	2 740	G+P	P	2022	2 740
STATION DE CRAN CNE TREFFLEAN	POMPE N°2	1977	3 920	G+P	P	2022	3 920
STATION DE CRAN CNE TREFFLEAN	ANALYSEUR PH ET	2015	1 360	G+P	P	2022	1 360
STATION LE MARAIS CNE TREFFLEAN	POMPE DE RECIRCULATION BOUES SABLEUSES- CWPC 621 en caisse	2017	5 190	G+P	P	2022	5 190
STATION LE MARAIS CNE TREFFLEAN	RENOU PARTIEL CENTRIFUGEUSE (BOL)	2017	90 390	G+P	P	2022	12 971
STATION LE MARAIS CNE TREFFLEAN	POMPE PERISTALTIQUE- INTERREMINE- GKPV222 en caisse	2017	2 020	G+P	P	2022	2 020
STATION LE MARAIS CNE TREFFLEAN	COMPRESSEUR AIR DE SERVICE- OIL FREE AIR N°1	2017	710	G+P	P	2022	710
STATION LE MARAIS CNE TREFFLEAN	PC DE SUPERVISION	2017	710	G+P	P	2022	710

DOTATION ANNUELLE POUR LE NON PROGRAMME (EN VALEUR DE BASE) SUR :

1,00 **4 835**

DOTATION ANNUELLE POUR LE PROGRAMME (EN VALEUR DE BASE) SUR :

1,00 **29 621**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été absents :

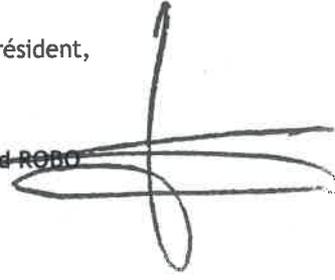
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

-23-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRANES DE LA STATION D'EPURATION
DE SAINT GILDAS DE RHUYS**

LANCEMENT DU MARCHÉ

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour le renouvellement des membranes de la station d'épuration de Saint Gildas de Rhuy.

Ces membranes ont plus de 10 ans et des difficultés récentes de filtration montrent que ce renouvellement doit être opéré au plus tôt.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 450 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 18 novembre 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une consultation des entreprises soumise aux dispositions du Code de la commande publique ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL24-AU

Ont été absents :

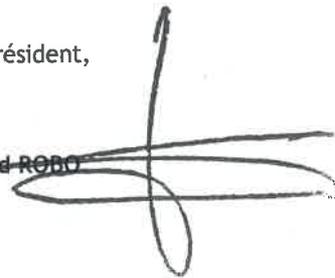
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

-24-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

(Annule et remplace la délibération n° 24 du Conseil Communautaire du 22 avril 2021)

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
SUR LE SECTEUR PERIURBAIN
DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

LANCEMENT DU MARCHÉ

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour une mission de maîtrise d'oeuvre portant sur des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur périurbain de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans. Le montant du marché de maîtrise d'oeuvre est estimé à 500 000 € HT pour un montant de travaux de 11 500 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 18 mars 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour cette mission de maîtrise d'oeuvre ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL25-AU

Ont été absents :

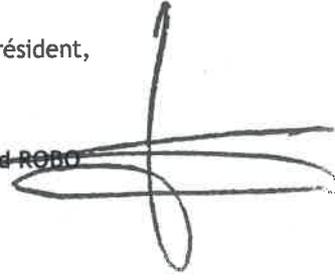
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

-25-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
POUR DES PRESTATIONS DE CONTROLES D'ETANCHEITE, D'INSPECTIONS
TELEVISUELLES ET DE COMPACTAGE DES RESEAUX
SECTEUR OUEST DU TERRITOIRE
DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

LANCEMENT DU MARCHÉ

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour des prestations de contrôles d'étanchéité, d'inspections télévisuelles et de compactage des réseaux sur le secteur Ouest du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible quatre fois un an. Ce marché se décompose en deux lots géographiques définis comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Seuil minimum/an	Seuil maximum/an
1	Communes d'Arradon, Baden, Le Bono, Ile d'Arz, Ile aux Moines, Larmor-Baden, Ploeren, Plougoumelen	12 000 € HT	60 000 € HT
2	Communes de Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locqueltas, Locmaria Grand-Champ, Plaudren	4 000 € HT	20 000 € HT
Total/an		16 000 € HT	80 000 € HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 18 novembre 2021, il vous est proposé :

- *de lancer une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour les prestations décrites ci-dessus ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la commission d'appel d'offres.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été absents :

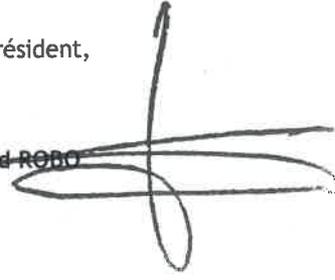
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.



-26-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS POUR LE SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

LANCEMENT DU MARCHÉ

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Pour maintenir un parc de qualité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se porte chaque année acquéreur de bennes à ordures ménagères et de camions-grue.

Afin de répondre aux besoins du Service Prévention et Gestion des Déchets sur 2021, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération souhaite acquérir trois bennes à ordures ménagères et deux camions-grue 26 tonnes gasoil via la centrale d'achat UGAP.

L'UGAP est une centrale d'achat public qui s'adresse à tous les clients publics (collectivités territoriales, ministères et établissements hospitaliers).

Conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, l'UGAP exerce, au bénéfice des acheteurs, les activités d'acquisition de fournitures et services ou la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat comme l'UGAP pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Les montants de ces acquisitions s'élèvent à :

- 578 550,45 € HT pour les trois bennes à ordures ménagères,
- 510 000 € HT pour les deux camions-grue.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 18 novembre 2021, il vous est proposé :

- *d'acquérir trois bennes à ordures ménagères et deux camions-grue 26 tonnes gasoil par le biais de la centrale d'achat UGAP ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à engager ces commandes, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL27-AU

Ont été absents :

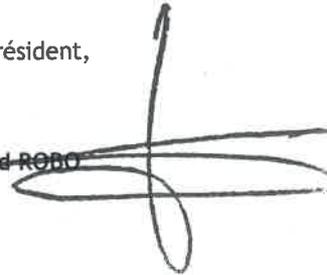
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the printed name 'David ROBO'.

Affichée le 30/11/2021

-27-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

MARCHES PUBLICS

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ**

MARCHE N° 2021.070

ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

Afin de permettre les travaux de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours sur la Commune de l'île d'Arz, une consultation a été lancée le 25 mai dernier, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lot(s)	Désignation
1	VRD - Gros-oeuvre - démolition
2	Ossature bois - Isolation - bardage
3	Couverture ardoise et bardage acier
4	Menuiserie extérieure - Serrurerie
5	Portes sectionnelles
6	Doublage - Cloison - Faux plafonds - Menuiseries intérieures
7	Revêtements de sols - Faïence
8	Revêtements de murs
9	Plomberie - Ventilation
10	Electricité - Chauffage

A l'issue de la consultation, seules 8 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Il s'est donc avéré nécessaire de solliciter directement des entreprises pour répondre aux lots déclarés infructueux à l'issue de la première consultation, à savoir les lots n° 2, 3 et 4.

Au regard de l'analyse des offres des lots 1, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, réalisée sur la base des critères de jugement prévus au règlement de la consultation, et des réponses obtenues en sollicitant directement des entreprises sur les autres lots, il vous est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant € HT
1	VRD - Gros-oeuvre - démolition	SOGEA BRETAGNE BTP 56000 VANNES	121 858,39 €
2	Ossature bois - Isolation - bardage PSE (1) : Création d'un espace de remise en forme - Mezzanine VSAV	SOGEA BRETAGNE BTP 56000 VANNES Montant de la PSE	142 967,38 € 8 183,08 €
3	Couverture ardoise et bardage acier	PREVOT 56400 PLOEMEL	44 412,50 €
4	Menuiserie extérieure - Serrurerie	SOGEA BRETAGNE BTP 56000 VANNES	22 269,56 €
5	Portes sectionnelles	AF MAINTENANCE 56890 SAINT-AVE	14 682,00 €
6	Doublage - Cloison - Faux plafonds - Menuiseries intérieures	PICARD 56400 PLOEMEL	41 298,90 €
7	Revêtements de sols - Faïence	MOTHERON 56190 AMBON	10 155,46 €
8	Revêtements de murs	LORIC 56500 PLUMELIN	5 972,00 €
9	Plomberie - Ventilation	AJ ELECTRICITE 56250 ELVEN	25 335,00 €
10	Electricité - Chauffage	AJ ELECTRICITE 56250 ELVEN	56 840,65 €
TOTAL			493 974,92 €

(1) PSE : prestation supplémentaire éventuelle

Pour mémoire, le montant estimatif des travaux, valeur février 2021, validé lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, s'élevait à 473 575,00 € HT (y compris PSE mezzanine local VSAV).

Il vous est proposé :

- *de retenir la prestation supplémentaire éventuelle du lot n°2 portant sur la création d'un espace de remise en forme dans la mezzanine du local VSAV ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés listés ci-dessus, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

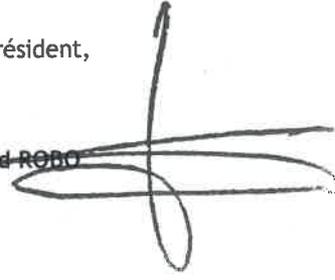
PLOEREN : Nadine FREMONT

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL28-AU

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

**ANTENNES RELAIS : HARMONISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Afin d'assurer une bonne couverture numérique de son territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est amenée à autoriser l'installation de relais radioélectriques sur son domaine public ou privé pour permettre le fonctionnement des réseaux de communications électroniques.

Le domaine de l'agglomération peut être occupé par :

- Des opérateurs de téléphonie mobile,
- Des gestionnaires de patrimoines ayant la gestion et l'exploitation des relais desdits opérateurs,
- Des organismes exerçant des missions d'intérêt général ou de service public et de sécurité civile.

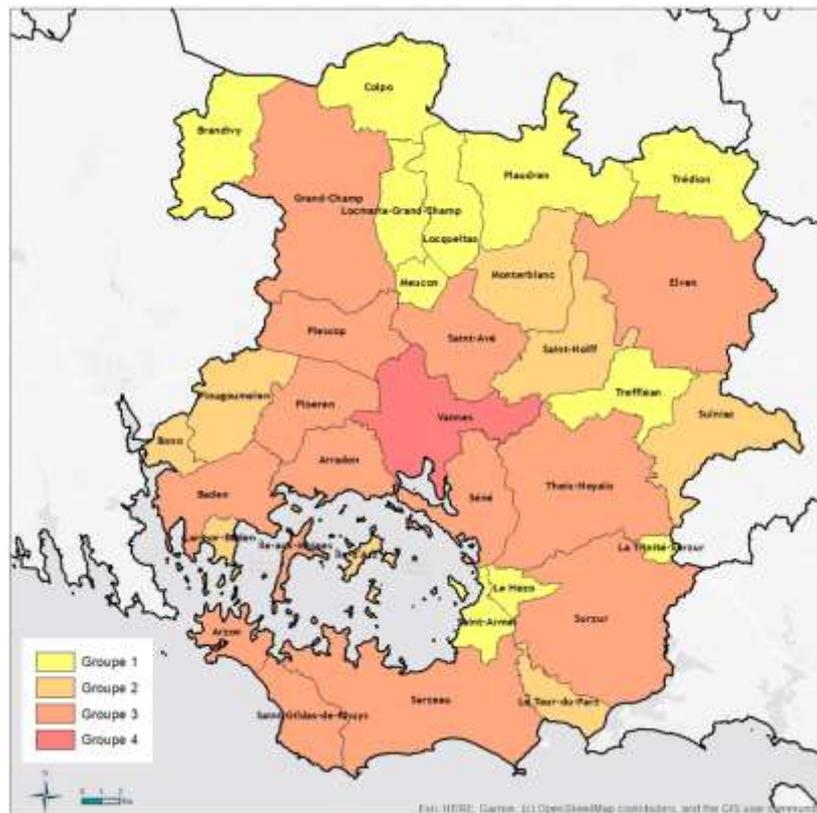
Les équipements installés peuvent être :

- Des antennes de téléphonie mobile,
- Des antennes de radiodiffusion,
- Des antennes de boucles locales radio (WIFI, Wimax, FM ou autres).

Ces occupations sont encadrées par convention et soumises à redevance annuelle, dont le montant est défini sur la base de plusieurs critères, notamment :

- La typologie des équipements précités en partant sur la base d'un forfait d'occupation comprenant les antennes, le câblage, les baies et éléments actifs du réseau,
- L'ajout d'équipements et de moyens supplémentaires nécessaires au fonctionnement des stations radioélectriques des occupants,
- Le lieu d'implantation avec une densité de population qui varie en fonction de son nombre de résidences principales et secondaires et des capacités d'accueil touristiques. 4 groupes sont identifiés.

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Brandivy Colpo La Trinité-Surzur Le Hézo Locmaria-Grand-Champ Locqueltas Meucon Plaudren Saint-Armel Trédion Treffléan	Bono Ile-d'Arz Larmor-Baden Le Tour-du-Parc Monterblanc Plougoumelen Saint-Nolff Sulniac	Arradon Arzon Baden Elven Grand-Champ Ile-aux-Moines Plescop Ploeren Saint-Avé Saint-Gildas-de-Rhuys Sarzeau Séné Surzur Theix-Noyal	Vannes



Cartographie des groupes de tarification

Compte-tenu des critères énoncés, la redevance annuelle se décline ainsi :

Désignation	Groupe	Redevance (HT/an)
Forfait relais de radiotéléphonie de base (1 à 3 antennes et local technique)	1	2 000 €
	2	5 000 €
	3	7 000 €
	4	10 000 €
Forfait antenne supplémentaire	1	500 €
	2	1 250 €
	3	1 750 €
	4	2 500 €
Forfait faisceau hertzien	1	500 €
	2	1 250 €
	3	1 750 €
	4	2 500 €
Relais de radiodiffusion	1	2 000 €
	2	5 000 €
	3	7 000 €
	4	10 000 €
Forfait boucle locale radio par antenne	1	200 €
	2	500 €
	3	700 €
	4	1 000 €
Contribution forfaitaire exceptionnelle aux fins de diagnostic technique		500 €

Les frais d'intervention spécifiques comme la sécurisation des accès aux châteaux d'eau à la charge de l'opérateur seront spécifiés dans la convention.

Selon l'activité de l'occupant, un coefficient utilisateur est multiplié sur le forfait d'occupation et sur les possibles coûts pour équipements et moyens supplémentaires, déterminé ci-dessous :

LISTE DES OCCUPANTS	Coefficient
Opérateurs ou leurs gestionnaires	1
Regroupement* de deux opérateurs ou leurs gestionnaires	1,5
Regroupement* de trois opérateurs ou leurs gestionnaires	2
Regroupement* de quatre opérateurs ou leurs gestionnaires	2,2
Organisme exerçant des missions d'intérêt général ou de service public (Taxis, réseau de transport, ...)	0,5
Organisme exerçant une mission de sécurité civile (ADRASEC, pompiers, ...) selon l'article L2125-1 du Code général de la propriété de la personne publique	0

* Regroupement de plusieurs opérateurs sur un même jeu de 3 antennes

Le tableau récapitulatif de toutes les redevances est fourni en annexe.

Les redevances seront révisées annuellement avec une révision fixe de +2 %.

En conséquence, il vous est proposé :

- *de fixer les redevances telles que décrites précédemment,*
- *de réviser annuellement ces redevances avec une révision fixe de +2 %,*
- *d'appliquer ce barème aux sites propriété de l'agglomération,*
- *d'imputer ces redevances au budget du service de l'agglomération exploitant l'ouvrage ou le terrain sur lequel est installée l'antenne concernée,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ANTENNES RELAIS : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL28-AU

Désignation	Groupe	Coef 1	Coef 0,5	Coef 1,5	Coef 2	Coef 2,2
Opérateurs de radiotéléphonie : Implantation d'un pylône ou installation sur un bâtiment existant						
Forfait relais de radiotéléphonie de base (1 à 3 antennes et local technique)	1	2 000 €	1 000,00 €	3 000 €	4 000 €	4 400 €
	2	5 000 €	2 500,00 €	7 500 €	10 000 €	11 000 €
	3	7 000 €	3 500,00 €	10 500 €	14 000 €	15 400 €
	4	10 000 €	5 000,00 €	15 000 €	20 000 €	22 000 €
Opérateurs de radiotéléphonie : Autres options						
Forfait antenne supplémentaire	1	500 €	250,00 €	750 €	1 000 €	1 100 €
	2	1 250 €	625,00 €	1 875 €	2 500 €	2 750 €
	3	1 750 €	875,00 €	2 625 €	3 500 €	3 850 €
	4	2 500 €	1 250,00 €	3 750 €	5 000 €	5 500 €
Forfait faisceau hertzien	1	500 €	250,00 €	750 €	1 000 €	1 100 €
	2	1 250 €	625,00 €	1 875 €	2 500 €	2 750 €
	3	1 750 €	875,00 €	2 625 €	3 500 €	3 850 €
	4	2 500 €	1 250,00 €	3 750 €	5 000 €	5 500 €
Opérateurs de réseaux indépendants privés (WIFI, WiMAX, FM, autres)						
Relais de radiodiffusion	1	2 000 €	1 000,00 €	3 000 €	4 000 €	4 400 €
	2	5 000 €	2 500,00 €	7 500 €	10 000 €	11 000 €
	3	7 000 €	3 500,00 €	10 500 €	14 000 €	15 400 €
	4	10 000 €	5 000,00 €	15 000 €	20 000 €	22 000 €
Forfait boucle locale radio par antenne	1	200 €	100,00 €	300 €	400 €	440 €
	2	500 €	250,00 €	750 €	1 000 €	1 100 €
	3	700 €	350,00 €	1 050 €	1 400 €	1 540 €
	4	1 000 €	500,00 €	1 500 €	2 000 €	2 200 €
Autres frais						
Contribution forfaitaire exceptionnelle aux fins de diagnostic technique		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

LISTE DES OCCUPANTS	Coefficient
Opérateurs ou leurs gestionnaires	1
Regroupement* de deux opérateurs ou leurs gestionnaires	1,5
Regroupement* de trois opérateurs ou leurs gestionnaires	2
Regroupement* de quatre opérateurs ou leurs gestionnaires	2,2
Organisme exerçant des missions d'intérêt général ou de service public (Taxis, réseau de transport, ...)	0,5
Organisme exerçant une mission de sécurité civile (ADRASEC, pompiers, ...) selon l'article L2125-1 du Code général de la propriété de la personne publique	0

*Regroupement de plusieurs opérateurs sur un même jeu de 3 antennes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL29-AU

Affichée le 30/11/2021

Ont été absents :

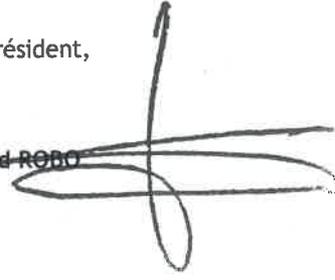
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

-29-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

SECRETARIAT GENERAL

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

COMMUNE DE SAINT-ARMEL

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire forme des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises.

Par une délibération en date du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a créé et validé la composition des 5 commissions suivantes :

- Commission Ressources communautaires (*Finances, Ressources Humaines, Services techniques, Systèmes d'information et Très Haut Débit*) ;
- Commission Aménagement (*Aménagement et Urbanisme, Habitat et logement*) ;
- Commission Environnement (*Environnement, Eau et assainissement, Déchets*) ;
- Commission Attractivité et Développement (*Economie, Tourisme, Transports, Déplacements*) ;
- Commission Services à la population (*Solidarité, Culture, Sports et Loisirs*).

Suite à l'organisation d'élections municipales, il convient de modifier la représentation de la commune de SAINT-ARMEL au sein des commissions. Dès lors la représentation de la commune de SAINT-ARMEL sera assurée de la façon suivante :

Commission « Ressources communautaires »

- **Odile DELACROIX-HOCHET**

Commission « Aménagement »

- **Anne TESSIER-PETARD**

Commission « Environnement »

- **Anne TESSIER-PETARD**

Commission « Attractivité et développement »

- **Anne TESSIER-PETARD**

Commission « Services à la population »

- **Odile DELACROIX-HOCHET**

Ainsi, il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *de valider la modification de la représentation de la Commune de SAINT-ARMEL au sein des commissions telle que présentée ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le **25 novembre 2021**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERRISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL30A-AU

Affichée le 30/11/202

Ont été absents :

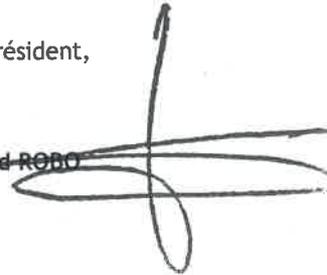
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

SECRETARIAT GENERAL

CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME »

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

En vertu de la loi NOTRe, Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa) a la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » et a créé en 2017, un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC.

La Ville de VANNES est de son côté propriétaire du parc des expositions, le Chorus, et a confié sa gestion, par convention de délégation de service public à la société GL Events depuis 2011. Cette convention arrive à terme en juin 2022.

Pour mettre en synergie ces deux activités et mieux maîtriser les enjeux du tourisme d'affaires, il est envisagé de créer une Société Publique Locale (SPL) à l'instar de ce qui se fait dans d'autres territoires.

La Société Publique Locale (SPL) projetée aurait pour nom « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme », et aurait son siège social à GMVa.

Elle pourra assurer en particulier :

- La mission d'office de tourisme intercommunal,
- La réalisation d'études et missions répondant aux besoins du développement touristique de son organisation, ainsi que des besoins d'animation du territoire,
- La mission de centre des congrès et du parc d'exposition,
- Le portage de candidatures à l'accueil d'évènements du territoire,
- L'étude, la conception, la réalisation, la production ou la mise en œuvre d'évènements,
- La gestion d'équipements ou services à vocation touristique et/ou culturelle.

Le choix de la Société Publique Locale (SPL) permet d'assurer une gouvernance partagée, une représentativité des socio-professionnels, et constitue une structure souple pouvant construire des offres et gérer, outre le Chorus, des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la Société Publique Locale (SPL) est une société commerciale qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leur propre service, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le capital de la Société Publique Locale (SPL), fixé à 37 400 €, sera réparti entre la ville, à hauteur de 17 000 €, représentant 5 actions, et GMVa, à hauteur de 20 400 €, soit 6 actions, représentant au total 11 actions d'une valeur nominale de 3 400 €.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 12 sièges, avec :

- 6 sièges pour GMVa
- 5 sièges pour la Ville de Vannes
- 1 siège pour un administrateur représentant les professionnels du tourisme, qui ne détiendra pas d'actions.

Il est par ailleurs prévu la création d'un comité stratégique avec les professionnels du tourisme, de postes de censeurs au conseil d'administration, tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) ou Morbihan Tourisme, pour associer les professionnels à la gouvernance et aux orientations de la Société Publique Locale (SPL).

Vu les avis favorables du Bureau du 22 octobre et de la commission Attractivité et Développement du 16 Novembre 2021 et, il vous est proposé :

- *d'approuver la participation de l'agglomération au capital de la Société Publique Locale « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme » à hauteur de 6 actions d'une valeur nominale de 3 400 euros chacune, pour un montant total de 20 400 euros ;*
- *d'approuver le versement des sommes correspondants aux participations de l'agglomération au capital social en une seule fois ;*
- *d'approuver les statuts de la Société Publique Locale « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme » tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à les signer ;*
- *d'approuver la composition du conseil d'administration et la désignation, en son sein, de 6 représentants de l'agglomération ;*
- *d'approuver la désignation de Monsieur Bruno KERDAL, Président de l'UMIH, en tant qu'administrateur représentant les professions et activités du tourisme ;*
- *d'autoriser la domiciliation sociale de la Société Publique Locale « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme » au siège de l'agglomération sis 30 rue Alfred Kastler- CS 70206 - 56 006 Vannes cedex, qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 77 VOIX**CONTRE : 0 VOIX****ABSTENTIONS : 8 VOIX**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL31-AU

Ont été absents :

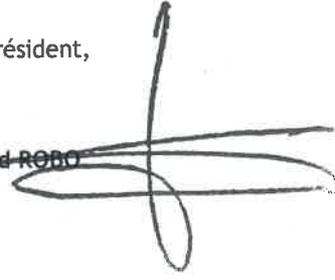
SURZUR : Yvan LE NEVE

Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

SECRETARIAT GENERAL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SPL « GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME »

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale (SPL) dénommée « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme », et conformément à ses statuts, l'agglomération dispose de 6 représentants au conseil d'administration, dont un représentant aux assemblées générales de la SPL.

Il vous est proposé :

- *d'approuver la désignation, en son sein, de 6 représentants au Conseil d'administration de la SPL tel que mentionnés en annexe,*
- *d'approuver la désignation, en son sein, d'un représentant aux assemblées générales de la SPL tel que mentionné en annexe,*
- *de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour ces désignations,*
- *d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.),*
- *donner tout pouvoir au Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 84 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

ANNEXE DELIBERATION N° 31

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SPL
« GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME »**

**6 représentants au Conseil d'administration
1 représentant aux Assemblées Générales**

Liste

Représentant GMVa au Conseil d'administration	David ROBO
Représentant GMVa au Conseil d'administration	Anita ALLAIN-LE PORT
Représentant GMVa au Conseil d'administration	Yves BLEUNVEN
Représentant GMVa au Conseil d'administration	Anne GALLO
Représentant GMVa au Conseil d'administration	François MOUSSET
Représentant GMVa au Conseil d'administration	Roland TABART
Représentant GMVa aux Assemblées Générales	David ROBO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald Masson
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Michel GILLET a donné pouvoir à Nadine PELERIN Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211125-211125_DEL32-AU

Ont été absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

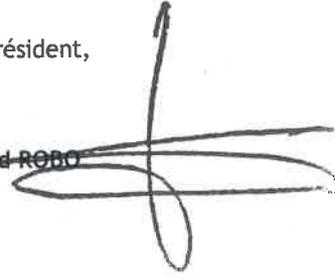
Ont été excusés :

PLOEREN : Nadine FREMONT

Affichée le 30/11/2021

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

SECRETARIAT GENERAL

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE (CHBA) TERRITOIRE DE SANTE N° 4

Monsieur Le Président présente la motion suivante :

Des motions ayant trait aux enjeux communautaires peuvent être soumis à l'examen du Conseil Communautaire (article L.2121-29 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Dans le cadre du projet de transformation de l'offre de soin du territoire de santé n°4, recouvrant le périmètre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le CHBA sollicite l'agglomération afin de disposer d'une motion de soutien qui sera versée au dossier porté par le Centre Hospitalier et transmise à l'Agence Régionale de Santé.

Compte-tenu des besoins de ce territoire de santé n°4, de son évolution démographique et de l'évolution de l'offre de soins contrainte par la démographie médicale, le projet médico-soignant partagé (PMSP) du territoire de santé n°4 vise à offrir la même accessibilité aux soins sur l'ensemble du territoire, avec un maillage territorial alliant recours et proximité, et une gradation des soins organisée dans le respect des bonnes pratiques et de la sécurité des soins.

Ce projet s'appuie sur des parcours, sur l'attractivité du territoire et la force des coopérations, et sur les transformations déjà réalisées.

Les ambitions de ce projet sont aujourd'hui contrariées par des contraintes architecturales et numériques, et les aides à l'investissement annoncées dans le SEGUR de la santé représentent une véritable opportunité pour obtenir les financements nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur immobilier et architectural et du projet numérique afin de déployer pleinement le PMSP du GHBA (430 millions d'euros).

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021, il vous est proposé :

- *d'approuver la présente motion ;*
- *de soutenir la demande d'investissements et d'appui des pouvoirs publics régionaux (ARS) et nationaux (CNIS) pour la mise en œuvre de ce projet de transformation de l'offre de soins du territoire de santé n°4 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*